

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

**Direction de la Maîtrise
d'Ouvrage
Service Montage
d'Opération**

Objet : Pierrefitte - Les Dignes
Fixation des loyers des logements et des places de stationnement

EB/CG

LE PRESIDENT EXPOSE

08 - Les Dignes V01

Le programme de construction « Les Dignes », sis 1 rue du Potager à PIERREFITTE a fait l'objet d'une décision de financement délivrée par la DRIHL en date du 07/11/2011.

Bureau

Les montants des loyers (*valeur 2018*) fixés dans la convention ouvrant droit à l'APL, (signée le 10/07/2018) s'élèvent à :

Délibération n°

06.06.22

- 6,99 € par m² de surface utile et par mois pour les 28 logements PLUS,
- 51,90 € par place et par mois pour les 26 places de stationnement en sous-sol,
- 21,18 € par place et par mois pour les 2 places de stationnement en aérien.

Adopté à l'unanimité

Les montants des loyers actualisés en valeur 2022 s'élèvent à :

Adopté à la majorité

- 7,26 € par m² de surface utile et par mois pour les 28 logements PLUS,
- 56,18 € par place et par mois pour les 26 places de stationnement en sous-sol,
- 22,93 € par place et par mois pour les 2 places de stationnement en aérien.

Voix contre

Vu les articles L 351-2, L 353-17, L 442-1, L 442-1-1, L 442-1-2, et R 353-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Abstention (s)

Vu l'avis des loyers du 8 janvier 2018 relatif à la fixation du loyer maximal des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation.

LE BUREAU DELIBERE

Acte exécutoire (loi du 2 mars
et du 22 juillet 1982)

Article 1

Transmis le : 13.10.22

Fixe le montant du loyer par mois et par m² de surface utile, pour les 28 logements PLUS, à 6,99 € (*valeur 2018*) soit 7,26 € (*valeur 2022*).

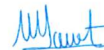
Affiché le :

Article 2

Fixe les montants des loyers

- des 26 places de stationnement en sous-sol à 51,90 € par place et par mois (*valeur 2018*) soit 56,18 € (*valeur 2022*)
- des 2 places de stationnement en aérien à 21,18 € par place et par mois (*valeur 2018*) soit 22,93 € (*valeur 2022*)

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Direction de la Maîtrise
d'Ouvrage
Service Montage
d'Opération

Objet : **Le Blanc-Mesnil**
Projet d'EHPAD sur le secteur des 4 Tours
Convention de financement des études

EB/SM

LE PRESIDENT EXPOSE

08BIS - EHPAD V01

Bureau

Délibération n°

07.06.22

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

Seine-Saint-Denis habitat, en partenariat avec la Ville du Blanc-Mesnil, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et l'ARS 93 prévoit de réaliser un EHPAD, à l'emplacement de l'ancienne RPA « Maurice Thorez », désaffectée depuis plusieurs années, située sur le secteur des Quatre Tours au Blanc-Mesnil.

Ce projet est l'occasion pour les partenaires de mettre en œuvre un projet ambitieux et innovant adapté aux besoins du territoire. Avec 50% de places en plus, le futur EHPAD est en effet conçu comme un centre de ressources ouvert sur le quartier et proposant des solutions de répit, d'accueil de jour et de nuit pour les personnes âgées vivant à domicile dans le quartier ainsi que des locaux médicaux ouverts vers l'extérieur.

Au vu de l'importance d'un tel équipement de nature à valoriser le quartier des Quatre Tours, les partenaires ont convenu d'un montage pluripartite prévoyant :

- La maîtrise d'ouvrage de l'EHPAD par Seine-Saint-Denis habitat
- Le financement de l'EHPAD par l'ARS 93 et le CD93 ;
- La démolition de l'ancienne RPA Maurice Thorez par Seine-Saint-Denis habitat afin de libérer le terrain d'emprise du projet, avec une prise en charge par la Ville du Blanc-Mesnil,
- La gestion par l'EHPAD par la direction de l'ancien EHPAD Gaston Monmousseau

Dans ce cadre, Seine-Saint-Denis habitat a sollicité l'Etat en répondant à l'appel à projet « recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Ile-de-France » du fonds friches régional Ile-de-France, et ce dans l'objectif d'obtenir un financement des études pré-opérationnelles liées à la démolition de l'ancienne RPA et la construction du nouvel EHPAD.

Acte exécutoire (loi du 2 mars
et du 22 juillet 1982)

Transmis le : 13.10.22

Affiché le :

Au regard de l'analyse du dossier transmis, l'Etat octroie une subvention de 100 000 € à Seine-Saint-Denis habitat pour les études pré-opérationnelles lancées à partir du 5 mai 2022 et livrées avant le 31 décembre 2023.

Considérant la notification d'attribution de subvention de l'Etat reçue le 21 juillet 2022,

Considérant le besoin de contractualisation de cette convention participant au financement de cette opération,

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Approuve la convention de financement des études relatives à la construction d'un EHPAD – Quartier des 4 Tours au Blanc-Mesnil (Fonds friches- Volet recyclage foncier - 3^{ème} édition), **ci-jointe**.

Article 2

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer la convention de financement des études relatives à la construction d'un EHPAD – Quartier des 4 Tours au Blanc-Mesnil (Fonds friches- Volet recyclage foncier - 3^{ème} édition).

Le Président


Mathieu MONOT
Conseiller départemental

+ 1 annexe

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-07-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022



CONVENTION DE FINANCEMENT
n° 362-IDF-2022-100
des études relatives à la construction d'un EHPAD
Quartier des 4 tours au Blanc-Mesnil (93)

Dossier n° 8656071

Fonds friches – Volet recyclage foncier

Troisième Édition

Entre les soussignés

L'État, représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite, dont le siège est situé 5 rue Leblanc 75015 PARIS ;

ET

Seine Saint-Denis Habitat, ci-après dénommé le « porteur de projet », dont le siège est situé 10, rue Gisèle Halimi BP 72 93000 BOBIGNY, représenté par son directeur général, M. Bertrand PRADE ;

* * * * *

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » fixant un objectif national d'absence d'artificialisation nette des sols en 2050 ;
- l'article 107 du traité de fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'État et ses règlements d'application ;

- le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement en février 2022 ;
- le cahier des charges du 3^e appel à projets « Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Île-de-France » lancé le 15 février 2022 ;
- le dossier de candidature déposé par le porteur de projet sur la plateforme démarches-simplifiées le 5 mai 2022 sous le n° 8656071 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'effort exceptionnel apporté par le plan de relance doit permettre d'intervenir sur ces friches. L'enveloppe dédiée à ce fonds s'élève au total à 750 M€, dont 679 M€ consacrés au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Cette enveloppe est entièrement territorialisée et pilotée par les préfets de région, à partir d'un cadrage et d'un calendrier nationaux. Son déploiement francilien a pris la forme de 3 éditions de l'appel à projets (AAP) régional « Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Île-de-France ».

Le fonds friches s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

En tout état de cause et afin d'être éligibles, les projets doivent être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation des **études pré-opérationnelles relatives à la construction d'un EHPAD – Quartier des 4 tours au Blanc-Mesnil**, ci-après dénommé le projet, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre des aides de France Relance.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques du projet

Seine Saint-Denis Habitat (SSDh) souhaite réaliser un ensemble d'études pré-opérationnelles pour préparer la démolition d'une RPA désaffectée depuis 2013 dont il est propriétaire et pour construire un EHPAD dernière génération dont la propriété restera SSDh et la gestion cédée à un gestionnaire. Celles-ci font l'objet de la présente demande de financement. L'objectif est le **réaménagement de cette friche de 0,4 hectare en un EHPAD est conçu à la fois pour ses résidents et pour les habitants du quartier, car il accueillera des services ouverts à l'extérieur (offre de soin, accueil de jour ...)** qui bénéficieront à l'ensemble des habitants de ce secteur à la population vieillissante.

Un volet d'études complet sera engagé dès 2022 :

Etudes de programmation, études architecturales, géomètre et études de sols.

2.2. Délais de réalisation

S'agissant d'études pré-opérationnelles, conformément au règlement de l'appel à projets, les actions subventionnées par le fonds friches dans le cadre de la présente convention doivent être engagées et livrées entre le 05 mai 2022 (date de dépôt du dossier de candidature) et le 31 décembre 2023 (date limite de remise des livrables).

Le calendrier prévisionnel des actions subventionnées est précisé en annexe à la présente convention.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Bilan économique global

Le coût prévisionnel de ces études et du concours de maîtrise d'œuvre s'élève à 149 766 euros hors taxes.

3.2 Montant de la subvention

La subvention accordée par l'État au titre du fonds friches destinée à financer les études pré-opérationnelles s'élève à 100 000 €.

Cette subvention permettra de réaliser de façon prioritaire des dépenses fléchées conformément à l'article 3.3. La subvention ne pourra financer que des dépenses hors taxe.

Dans la mesure où le coût total des études serait inférieur - au moment du solde de la convention - au montant indiqué au présent article, la subvention allouée pourrait être recalculée à la baisse. Dans le cas contraire, le montant de la subvention du fonds friches ne sera pas être révisé à la hausse.

Le montant de la subvention est lié à la nature des études telles que décrites à l'article 2.1 et dans les annexes. Toute modification substantielle du projet pourra le cas échéant emporter une révision à la baisse de la subvention du fonds friches, voire la résiliation de la présente convention dans les conditions décrites à l'article 7.

3.3. Dépenses couvertes par la subvention

La subvention sera affectée aux études pré-opérationnelles dont le détail est précisé en annexe.

Ces postes de dépenses ne pourront en aucun cas faire également l'objet de financement par d'autres crédits européens.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Une avance, d'un montant de 30 000 € correspondant à 30 % de la subvention, sera versée à la notification de la présente convention.

La participation de l'État sera ensuite versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement des dépenses fléchées visées au 3.3, dans la limite de 80 % du montant total de la subvention, sur production par le porteur de projet pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses fléchées visées au 3.3, en cohérence avec le bilan d'opération figurant en annexe.

L'avance de la subvention sera déduite de la (ou des) première(s) demande(s) de paiement.

Le solde de la subvention sera liquidé conformément à l'article 3.2. et versé, après service fait, sur présentation d'un état récapitulatif définitif des dépenses fléchées visées au 3.3, faisant état des sommes effectivement payées et qui devra être visé par le porteur de projet et, le cas échéant, le comptable public.

A l'échéance de la convention, pour le versement du solde, le porteur de projet s'engage à en informer l'État et fournir les pièces permettant, le cas échéant de recalculer la subvention définitive conformément à l'article 3.2 :

- * du décompte général et définitif des actions réalisées ;
- * la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif ;
- * d'un rapport d'exécution des études et d'une note récapitulative présentant l'avancement de l'opération d'aménagement globale.

Ces pièces permettront de recalculer le montant définitif de la subvention conformément à l'article 3.2. Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à la clôture de l'opération à reverser à l'État le trop-perçu.

En cas de modification substantielle du programme d'études effectivement réalisé par rapport au programme prévisionnel en cours à la date de la présente convention, notamment en cas de non-conformité aux objectifs inscrits dans le cahier des charges de l'AAP, l'État se réserve le droit de réviser à la baisse le montant de la subvention fonds friches, voire de résilier la présente convention dans les conditions décrites à l'article 7.

3.5. Modalités de paiement

Les demandes de versement d'acompte et de solde seront transmises à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et du transport, ci-après dénommée « la DRIEAT».

Chaque appel de fonds sera transmis par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>), en indiquant le numéro de SIRET ETAT (.110 002 011 00044.), le numéro CSE (EALCPCM075) et le numéro d'EJ précisé à la notification de la présente convention.

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la demande ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le décompte des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte demandé (calculé sur la base des dépenses subventionnables) ;
- la certification de la dépense ;

- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte daté et certifié par le comptable public, portant la mention « service fait » et attestant que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

Si l'opération subventionnée n'a pas eu de commencement de réalisation dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la présente convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9. Il en ira de même si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, si l'opération n'est pas réalisée conformément aux termes de l'article 2, ou encore si le bilan en fin d'opération laisse apparaître une non-compatibilité aux règles de co-financement par des aides européennes. Le cas échéant, le porteur de projet devra rembourser à l'État les sommes indûment utilisées. Des titres de perceptions seront alors émis par les services compétents de l'État pour recouvrer les sommes indûment versées.

3.6. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone /adresse électronique
DRIEAT	21-23 rue Miollis 75015 Paris	SAD/DAOF	fonds-friches-regional-ile-de-france-appel-a-projets.daof.sad.driat-if@developpement-durable.gouv.fr
SSDh	10, rue Gisèle Halimi 93000 Bobigny	Service Montage d'Opérations	sylvain.mazeau@seinesaintdenishabitat.fr

Le RIB du porteur de projet est le suivant :

17515	90000	08002971256	08	CE ILE DE FRANCE		
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>		
IBAN						
FR76	1751	5900	0008	0029	7125	608
BIC						
C	E	P	A	F	R	P
P	7	5	1			
DIRECTION LOGEMENT SOCIAL				Intitulé du compte SEINE SAINT DENIS HABITAT		
26 28 RUE NEUVE TOLBIAC				10 RUE GISELE HALIMI		
CS 91344				BP 72		
75633 PARIS CEDEX 13				93000 BOBIGNY		
TEL : 01.58.06.60.00						

À titre indicatif et non contractuel, l'imputation budgétaire sera la suivante :

Programme	Action	Sous-action
0362 – TECO	0362-02	0362-02-07

3.7. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention court à compter de sa signature par toutes les parties concernées et jusqu'au règlement du solde de la subvention prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État cités à l'article 3.6, ainsi que les services de l'État dans le département d'implantation du projet, de l'avancement dudit projet et à transmettre un bilan semestriel d'exécution.

En particulier, les services de l'État dans le département devront être informés de la tenue des comités de suivi (techniques et de pilotage) relatifs au projet, et pourront y participer.

L'État se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur pièces et sur place pour s'assurer du respect des modalités prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre de France Relance à cette opération. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Les logos de France Relance et de l'Union européenne (NextGeneration UE) doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Pour ce faire, le porteur de projet utilisera le kit de communication mis à disposition sur <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État dans le département à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 et dans les annexes de la convention – et notamment sur la programmation urbaine du projet, ses ambitions en matière d'exemplarité ou son calendrier - doit faire l'objet d'une information préalable à l'État.

Au vu de ces modifications, en cas de non-respect des conditions prévues à l'article 3, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en

mettant en œuvre dans les conditions prévues à l'article 9 la procédure de reversement des sommes indûment perçues.

Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – PIÈCE ANNEXE

L'annexe financière fait partie intégrante de la convention.

Sont aussi annexés à la présente convention :

- Localisation du projet
- Coût prévisionnel des études et plan de financement
- Descriptif détaillé des actions subventionnées
- Calendrier prévisionnel de réalisation des actions
- Échéancier prévisionnel des appels de fonds

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Paris.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Paris, le

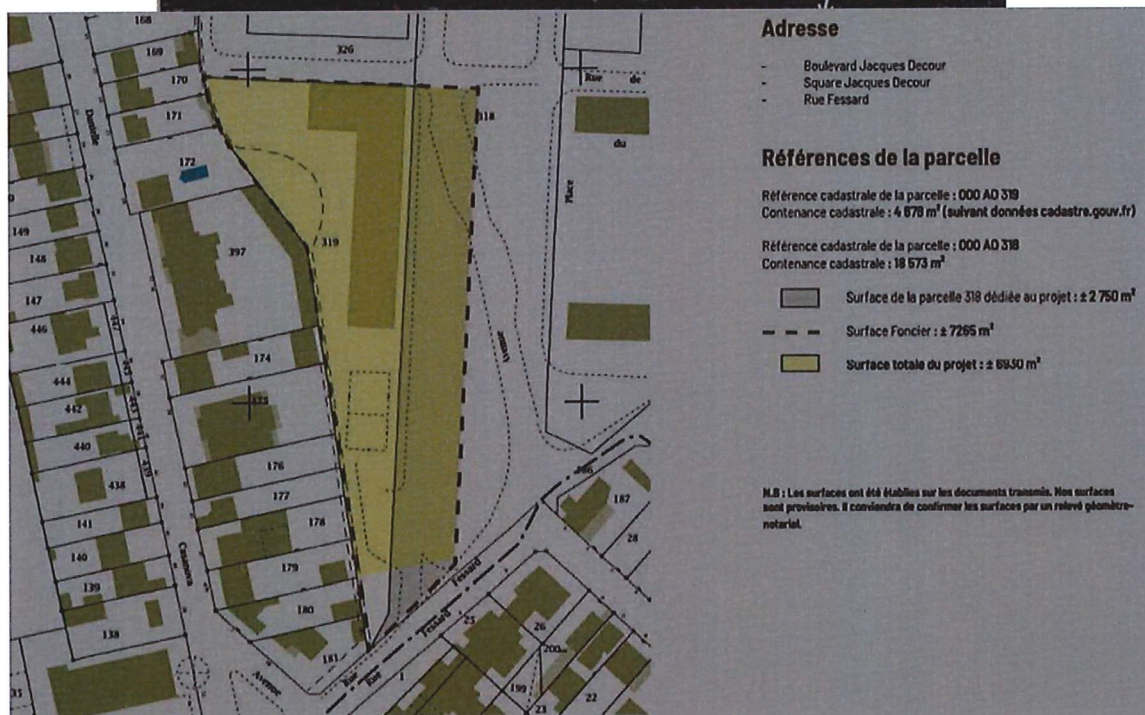
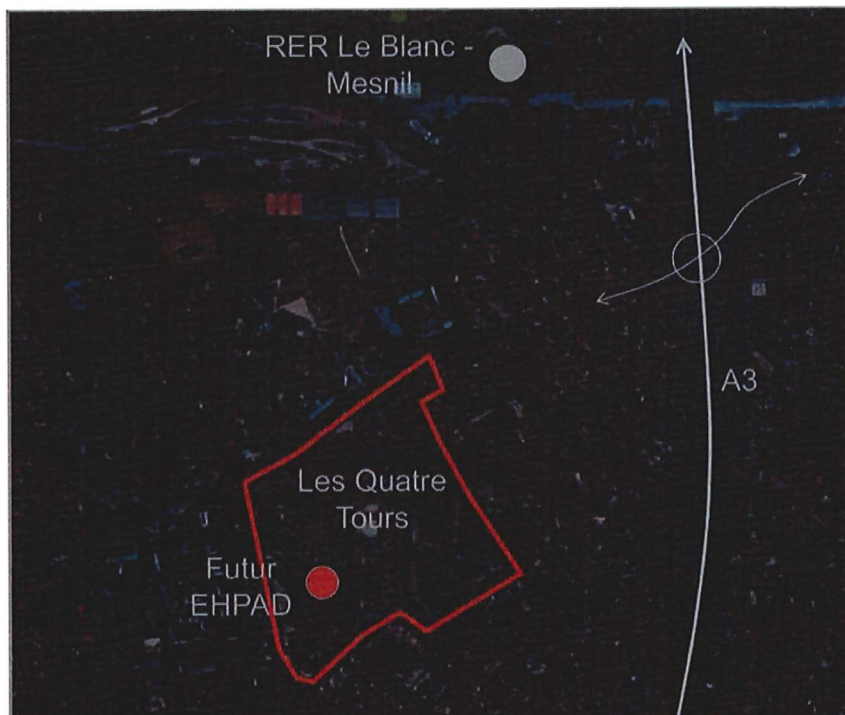
Pour l'État

Pour Seine-Saint-Denis Habitat

N° EJ :

ANNEXES

⑩ Localisation du projet



⑩ Coût prévisionnel des études et plan de financement

⑩ **Descriptif détaillé des études subventionnées**

- Etudes de faisabilités architecturales du nouvel EHPAD
- Etude de programmation du nouvel EHPAD
- Etudes de sols et géomètres

⑩ **Calendrier prévisionnel de réalisation des actions**

Phases	Dates actualisées
Démolition RPA Thorez	2023
Acquisitions foncier Ville	2022
Etudes + PC	2022-2023
Dévolement boulevard Jacques Decours	2023
Démarrage construction	2024
Livraison	2026

⑩ **Échéancier prévisionnel des appels de fonds**

Année	2022	2023	Total
Dépenses subventionnables : libellé synthétique et montant (€ HT) pour le porteur de projet	Etude architecturale : 8 000 € HT Etude de programmation (phase 1) : 15 000 € HT ⇒ 23 000 € HT	Etude de programmation (phase2) : 15 000 € HT Concours d'architecture = 72 766 € Etudes de sols et géomètre = 40 000 € HT ⇒ 126 766 € HT	149 766 € HT
Versement prévisionnel (montant en €) de la subvention fonds friches (avance ; acomptes et solde)	Avance (30%) = 30 000 €	Solde = 70 000 €	100 000 €

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

**Direction de la gestion
du patrimoine, de la
gestion locative, des
attributions et des
politiques sociales**
Agence de Romainville

Objet : **Romainville - Langevin**
Fixation des tarifs de stationnement d'un parking aérien

LE PRESIDENT EXPOSE

Considérant la création d'un parking aérien de 176 places non boxées sis rue du Docteur Vaillant 93230 Romainville.

12 - Langevin V01

Considérant que la tarification à 15 euros par mois est cohérente avec le prix actuellement proposé sur nos autres parkings de la commune ;

Bureau

Délibération n°

11.06.22

LE BUREAU DELIBERE

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)


Article 1

Acte l'ajout de 176 places de stationnement non boxées dans un parking aérien sur le patrimoine.

Article 2

Fixe la tarification de toutes les places au montant de 15 euros TTC par mois.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

Acte exécutoire (loi du 2 mars
et du 22 juillet 1982)

Transmis le : 13.10.22

Affiché le :

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

**Direction de la gestion
du patrimoine, de la
gestion locative, des
attributions et des
politiques sociales**
Agence de Romainville

Objet : **Pantin - Pont de Pierre**
Fixation des tarifs de stationnement d'un parking aérien

LE PRESIDENT EXPOSE

Considérant la création d'un parking aérien de 171 places non boxées sis 6 allée Copernic à Pantin.

13 - Pont de Pierre V01

Considérant que la tarification à 15 euros par mois est cohérente avec le prix actuellement proposé sur nos autres parkings;

Bureau

Délibération n°

12.06.22

LE BUREAU DELIBERE

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

Article 1

Acte l'ajout de 171 places de stationnement non boxées dans un parking aérien sur le patrimoine.

Article 2

Fixe la tarification de toutes les places au montant de 15 euros TTC par mois.

Le Président



Acte exécutoire (loi du 2 mars
et du 22 juillet 1982)

Transmis le : 13.10.22

Affiché le :

Mathieu MONOT
Conseiller départemental

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

**Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux**

Service juridique
MI/D.114

21 - Rosa Parks V01

Bureau

Délibération n°
20.06.22

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

Acte exécutoire (loi du 2 mars
et du 22 juillet 1982)

Transmis le : *13.10.22*

Affiché le :

Objet : Blanc-Mesnil - Rosa Parks

Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AN n°205
Cession d'une partie de la parcelle AN n°205 au profit de l'Association Culturelle
Musulmane du Blanc-Mesnil

LE PRESIDENT EXPOSE

Considérant que l'Association Culturelle Musulmane du Blanc-Mesnil (ACMBM) a sollicité Seine-Saint-Denis habitat pour l'acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle AN 205, à proximité de la résidence Rosa Parks, pour des besoins de création d'une issue de secours ;

Considérant que la création de cette issue de secours par l'ACMBM nécessite au préalable la réalisation de travaux de réaménagement sur la propriété de Seine-Saint-Denis habitat (résidence Rosa Parks) située sur une partie de la parcelle AN 205, à savoir notamment le déplacement de la clôture de la résidence, le déplacement de la place PMR,... ;

Considérant que Seine-Saint-Denis habitat envisage la cession au profit de l'ACMBM d'une partie de la parcelle AN 205 d'environ 112 m² délimitée par des pointillés rouges sur le plan **ci-annexé**, faisant partie de son domaine privé ;

Considérant l'accord intervenu entre les Parties sur la cession de la parcelle AN 205p (environ 112 m²) au prix de 11 200 € HT ;

Considérant l'accord entre les Parties, pour la prise en charge financière par l'ACMBM des prestations et travaux de réaménagement à effectuer par l'Office pour les besoins de la cession, à savoir :

- Les frais de prestation géomètre missionné par l'Office (relevé topographique, division de la parcelle,...),
- Le coût des travaux de réaménagement nécessaires sur la propriété de l'Office préalablement à la création de l'issue de secours par l'ACMBM, à savoir le curage de la surface à céder, les travaux de VRD, la réimplantation de la clôture en limite des futures propriétés, les travaux d'électricité, d'espaces verts et toutes sujétions nécessaires.


Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, **ci-annexé**, relatif à la valeur vénale de la parcelle AN 205p ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes (y compris modificatifs et complémentaires) nécessaires à la cession de la parcelle AN 205p au profit de l'Association Culturelle Musulmane du Blanc-Mesnil, conformément au plan annexé et moyennant les contreparties financières susvisées, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

+ 2 annexes

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-20-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

HISTORIQUE DU PRESENT DOCUMENT	DATE	INDICE
Création du document	23/05/2019	1

Application du parcellaire cadastral, sur limites de possessions apparentes
 Seul un homologation contractuelle avec les propriétaires riverains fait foi
 en matière de limites foncières.

Nota : La précision des données numériques extraites du fichier de dessin
 informatique dépend de l'échelle graphique pour laquelle le plan a été
 établi ; cette précision respecte les classes de précision réglementant la
 profession de géomètre expert.

- Emprise du projet de division
- Emprise du parking souterrain
- 43.21 Alimètre terrain naturel
- 43.21 Alimètre parking souterrain
- 43.21 Hauteur sous plafond du parking souterrain
- 43.21 Hauteur sous poutre du parking souterrain

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 COMMUNE DU BLANC-MESNIL

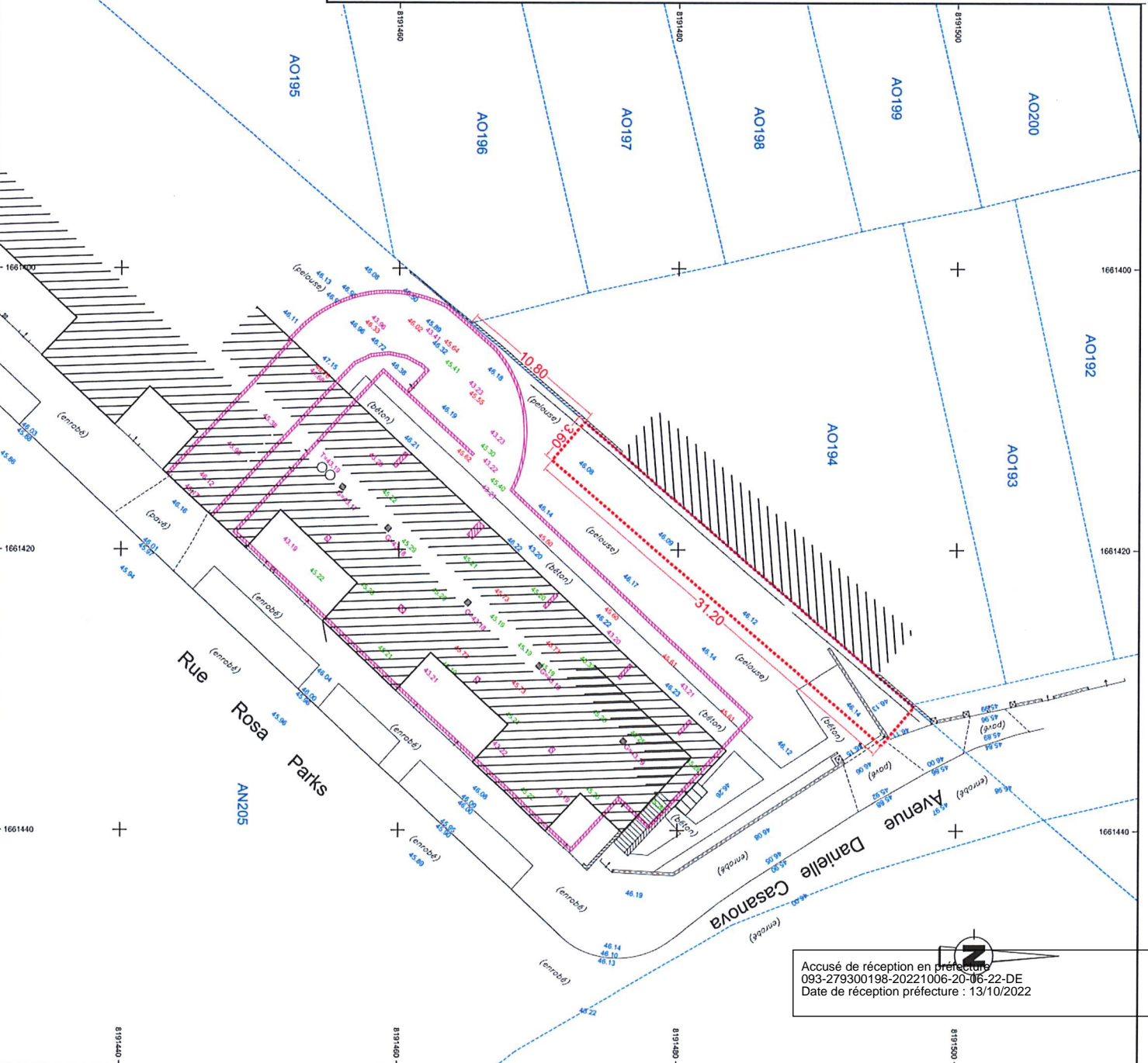
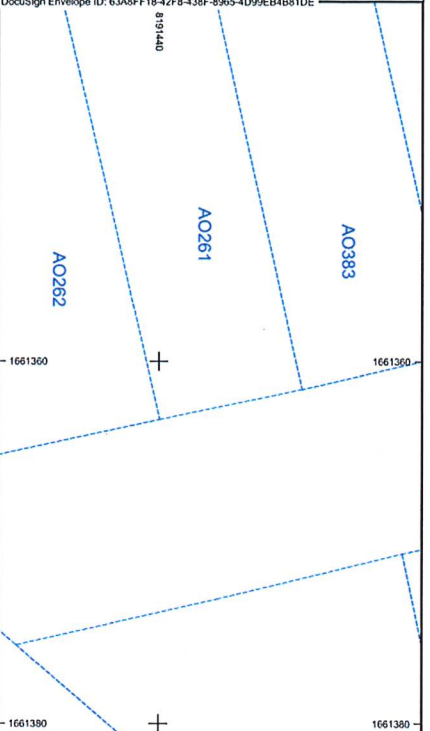
RUE ROSA PARKS
 PLAN TOPOGRAPHIQUE
 avec emprise du sous-sol

Date : 23 Mai 2019 Echelle : 1/200 Plan 1

ATGT
Géomètre-Expert

BUREAU BOBIGNY
 34-36 Avenue Auguste - 93000 BOBIGNY
 Tél : 01 48 53 03 58 - 06 87 97 98 98
 Numéro d'inscription à l'Ordre 1582010001

DOSSIER
 51655



Accusé de réception en préfecture
 093-279300198-20221006-20-06-22-DE
 Date de réception préfecture : 13/10/2022



Liberté
Égalité
Fraternité



Le, 15 mars 2021

Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Pôle d'Evaluation Domaniale

7 rue Hector Berlioz – CS 50020

93009 BOBIGNY CEDEX

Téléphone : 01 88 50 93 74

Mél. : ddfip93.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christophe LOPINTIO

Téléphone : 01 88 50 93 69

Courriel : christophe.lopinto1@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 375 53 84

Réf. OSE : 2021-93007V12648

SEINE SAINT DENIS HABITAT

BP 72

93002 BOBIGNY CEDEX

A L'attention de Moumin ISMAEL ADEN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain nu de 112 m² à détacher de la parcelle AN 205

Adresse du bien : Avenue Danielle Casanova au BLANC-MESNIL.

Valeur vénale : **11 200 €**

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

SEINE-SAINT-DENIS Habitat – Service juridique. Votre courrier MI/D.114 - n° DS n° 375 53 84.

2 – DATES

Consultation : 18/02/2021
 Réception : 03/03/2021
 Visite : sans visite
 Dossier en état : 03/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant envisage de céder une emprise d'environ 112 m² à l'association culturelle musulmane du BLANC-MESNIL. Cette association est propriétaire de la parcelle voisine AO 194 d'une contenance de 6a 83 ca et envisage de créer une issue de secours supplémentaire sur l'emprise de Seine Saint Denis Habitat.

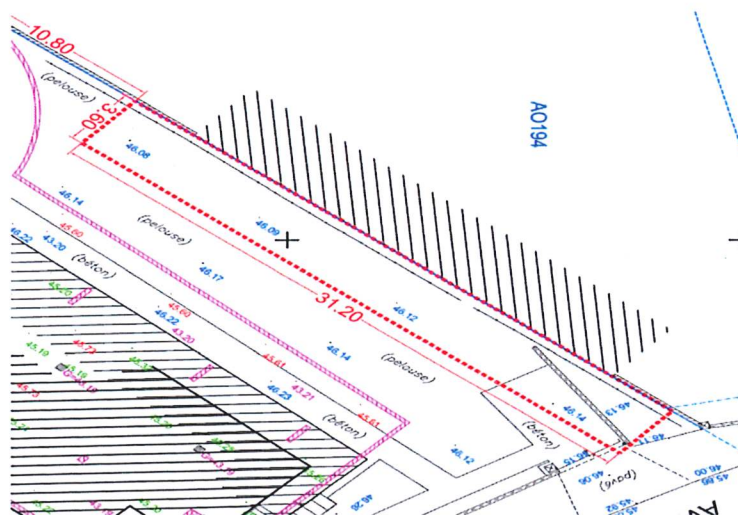
En conséquence, l'office HLM sollicite du service une actualiation du SEI 2018-007V1103.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Section	N° Plan	Lieu-dit	Contenance
AN	205 p	Avenue Danielle Casanova	112 ca

Cette emprise d'environ 112 m² sera à détacher de la parcelle AN 205 d'une contenance de 3 ha 12 a 12ca. Cf le plan ci-dessous.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire présumé : L'Office départemental Seine-Saint-Denis Habitat.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Document d'Urbanisme : PLU approuvé le 21/03/2016.

Zone de plan : UA b

COS : sans objet

Autres observations : Ce bien est situé non loin de la Cité Danielle Casanova. (Zone sensible).

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

- Estimation : 112 m² x 100 €/m² = **11 200 €**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ : 18 MOIS.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Christophe LOPINTO
Le Contrôleur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

**Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux**

Objet : Montfermeil - Anatole France

Constitution de servitudes réseaux au profit des concessionnaires sur une partie de la parcelle C n°578

LE PRESIDENT EXPOSE

Service juridique
MI/N.4

22 - Anatole France V01

Bureau

Délibération n°

21.06.22

Considérant le projet de construction d'un ensemble immobilier de 19 logements sociaux et la réhabilitation de 2 logements par l'Immobilière 3F sur les parcelles C 919 et 920 au 15 bis rue Jeu d'Arc, contiguës à la parcelle C 578 propriété de l'Office à Montfermeil ;

Considérant que pour permettre à I3F de mener à bien son projet, Seine-Saint-Denis habitat l'a autorisé à engager les travaux de raccordement par les concessionnaires, par courriers en date des 27 juillet et 13 septembre 2022, **ci-annexés** ;

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

Considérant que les Parties sont convenues de régulariser les servitudes qui s'imposent, à titre onéreux, avec une prise en charge des frais de constitution des servitudes par I3F, au profit des concessionnaires listés ci-dessous :

- Réseau d'électricité, ENEDIS
- Réseau de gaz, GRDF
- Réseau d'eau froide, VEOLIA
- Réseau de fibre optique, SFR
- Réseau d'assainissement, EIFFAGE

Acte exécutoire (loi du 2 mars
et du 22 juillet 1982)

Transmis le : 13.10.22

Affiché le :

Considérant que les réseaux seront implantés suivant les plans annexés aux courriers d'autorisations visés ci-dessus ;

Considérant que les projets de conventions de servitudes sont en cours d'élaboration entre les Parties ;

Sous réserve de l'obtention de l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer les conventions de servitude de passage réseaux au profit d'ENEDIS, GRDF, VEOLIA, SFR et EIFFAGE sur une partie de la parcelle C 578 à Montfermeil pour les besoins de travaux d'I3F, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

+ 2 annexes



Direction des
affaires juridiques,
de la commande
publique et des
moyens généraux

Immobilière 3F
Madame La Directrice Générale
159, rue Nationale
75638 Paris Cedex 13

A l'attention de Madame Valérie FOURNIER

Service Juridique

Bobigny,
Le 27 juillet 2022

Objet : Accord de principe pour la réalisation de travaux concessionnaires « rue Anatole France » à Montfermeil.

Madame la Directrice,

Affaire suivie par
Moumin ISMAEL ADEN

☎ 01 48 96 52 91
moumin.ismaeladen@
seinesaintdenishabitat.fr

Nos références
CD/M/N.4

Vos références
Florian DROUET

P.J : précisée

Copie à l'Agence Grand
Paris Grand Est

Je fais suite au courrier de Monsieur Drouet, chef de projet, sollicitant l'accord de Seine-Saint-Denis habitat concernant la réalisation des travaux concessionnaires sur la rue Anatole France à Montfermeil (parcelle cadastrée C 578), propriété de Seine-Saint-Denis habitat, pour le raccordement de votre future opération et concernant le positionnement de vos containers sur cette même voie.

Seine-Saint-Denis habitat reviendra vers vous ultérieurement concernant l'accord pour le positionnement de vos containers sur la parcelle C 578, après repérage de votre sortie de parking, afin d'identifier les conditions de cet accord.

Concernant les travaux concessionnaires, dans l'attente de réception des conventions de servitudes concernées (ENEDIS, GRDF, VEOLIA, fibre optique et assainissement), à soumettre préalablement à notre instance délibérative, je vous accorde par la présente, une autorisation de principe à compter du lundi 25 juillet 2002, sous les conditions suivantes :

- 1) La présente autorisation porte une partie de la parcelle C 578 telle qu'identifiée sur le plan cadastral ci-annexé ;
- 2) L'autorisation est accordée pour les besoins de vos travaux de raccordement de votre opération de construction située sur les parcelles C 919 et 920 pour les réseaux ENEDIS, GRDF et assainissement selon les plans joints à votre courrier daté du 12 juillet 2022 ; réseaux qui seront indépendants des réseaux de notre résidence. L'emprise ne pourra être utilisée sans l'accord de Seine-Saint-Denis habitat à d'autres fins que celles-ci,
- 3) La présente autorisation est conclue à compter du lundi 25 juillet et s'achèvera à la signature des conventions de servitudes concernées. Immobilière 3F prendra

possession de l'emprise dans l'état où elle se trouve et devra la remettre dans un état identique au moment de sa restitution,

4) Pendant la durée de l'occupation, Immobilière 3F :

- Prendra en charge l'entretien de l'emprise,
- S'assurera de la conservation de la responsabilité des aménagements implantés sur l'emprise, des outils et matériaux stockés ou utilisés par les concessionnaires, ainsi que de tous dommages qui pourraient être causés aux tiers,
- S'engage à effectuer, avant le démarrage effectif des travaux, toutes démarches pour obtenir les DT et DICT,
- S'engage à informer Seine-Saint-Denis habitat de tous sinistres ou dégradations sur l'emprise dès qu'il en a connaissance,
- Devra souscrire les assurances nécessaires par l'occupation de l'emprise,
- S'interdira tout enlèvement, coupe et élagage des végétaux se trouvant sur l'emprise.

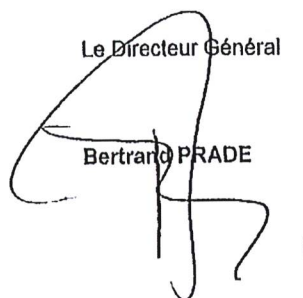
5) La présente autorisation est concédée à titre gratuit. En revanche, les conventions de servitude à venir seront concédées à titre onéreux et prise en charge par Immobilière 3F ; Elles devront être régularisées au plus tard le 31 décembre 2022.

6) La présente autorisation sera annexée à la délibération des instances de Seine-Saint-Denis habitat autorisant la régularisation des conventions de servitudes.

Concernant les autres réseaux mentionnés dans votre courrier du 12 juillet 2022 (fibre optique et VEOLIA), je vous remercie de nous transmettre les plans d'implantation desdits réseaux afin de permettre à Seine-Saint-Denis habitat d'apporter une réponse.

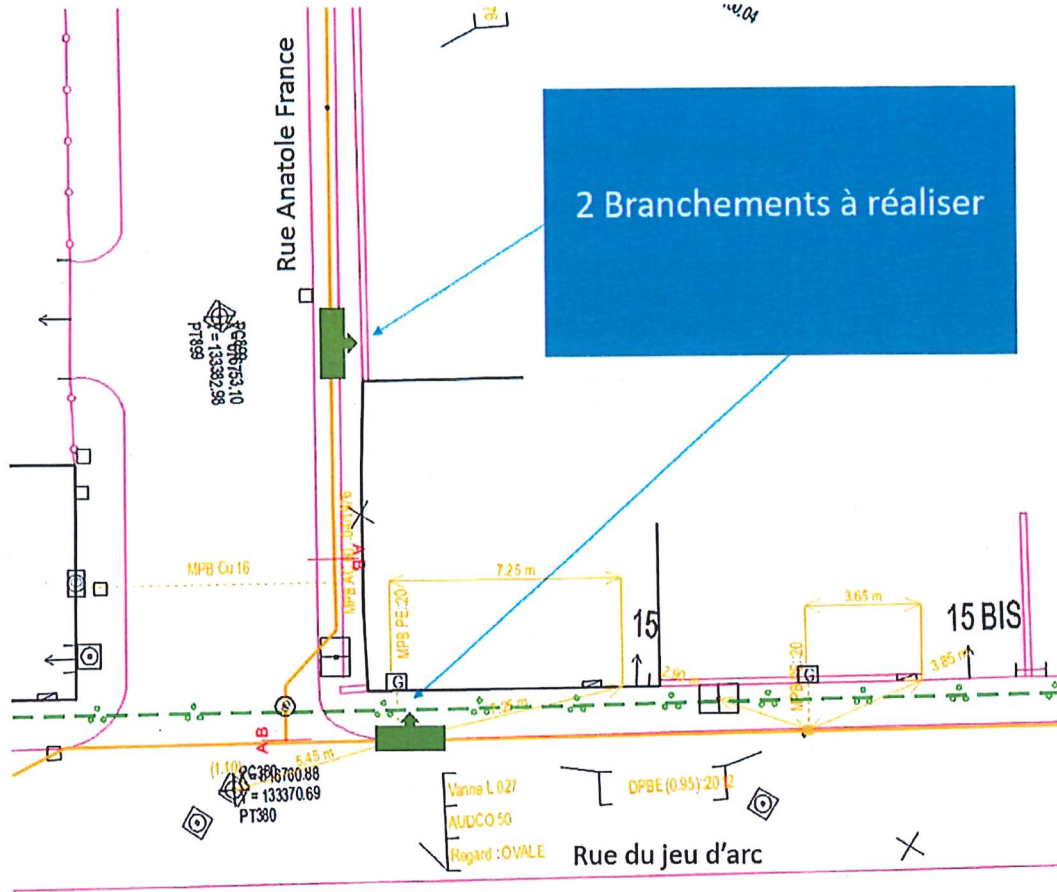
Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

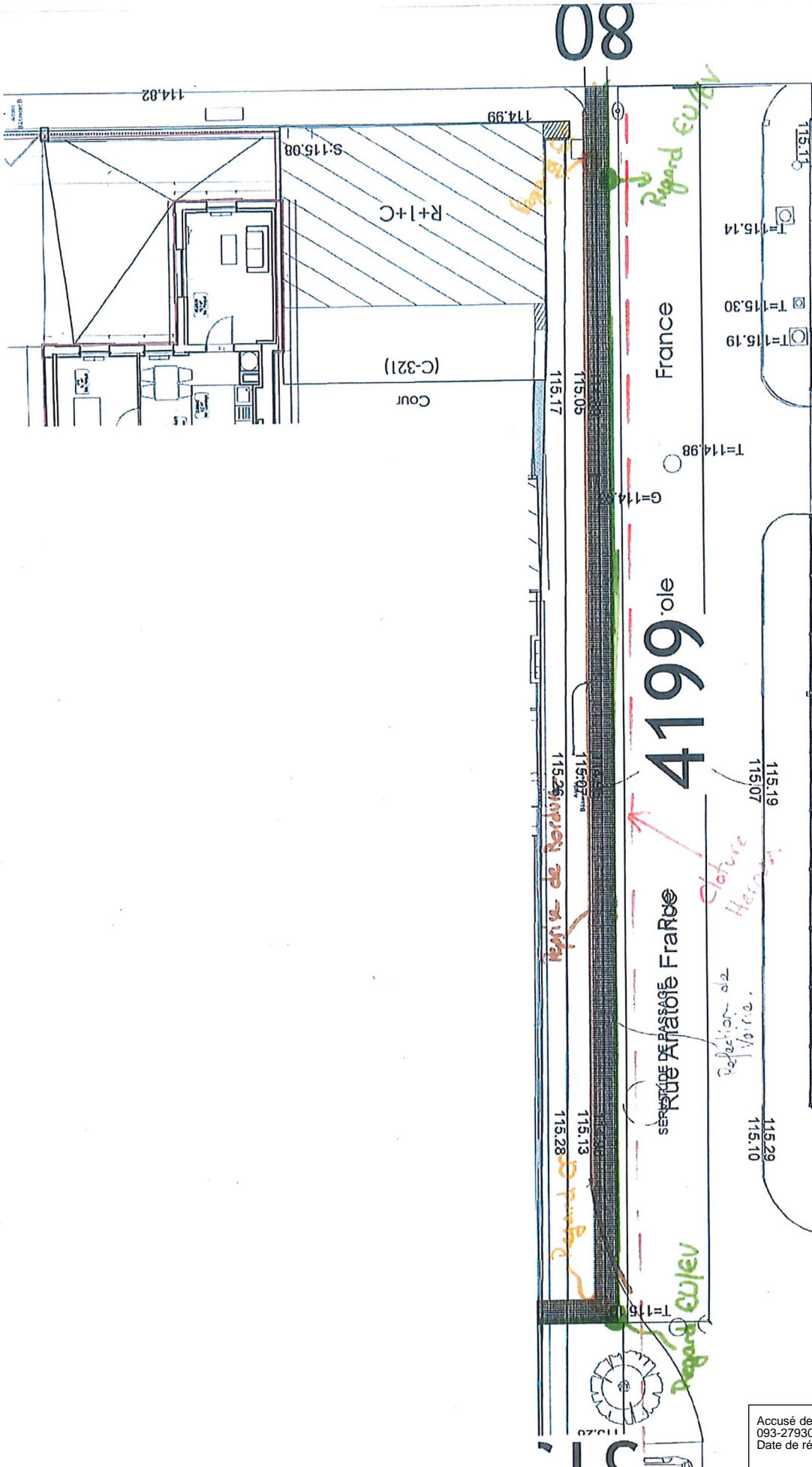
Le Directeur Général



Bertrand PRADE

GRDF





Plan de repérage Travaux VRD

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-21-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Société de Travaux Publics
ZI SUD - Chemin des Carrières
77272 - VILLEPARISIS Cedex 2
Téléphone : 01.64.67.11.11



STPS
ENSIS GROUPE

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU
Agence Etude et Travaux Nord
SILVER GREEN 1 / 12 Rue du Centre
93160 Noisy Le Grand

MONTFERMEIL - SEINE SAINT DENIS (93)

Rue du Jeu d'Arc - Rue Anatole France

PROJET ELEC - DA21/045313
Plan Sans Report Concessionnaires

Extension du Réseau Basse Tension Nécessaire au Raccordement d'un Coffret ECP3D et d'un Coffret REMBT

Pose de 10m de Câble BT S240AI

Pose de 5m de Câble BT S95AI

Réalisation de 2 Boîtes de Dérivation JN1

Pose de 1 Coffret ECP3D
Pose de 1 Coffret REMBT

DT/DICI CONJOINTES

IND	DATE	MODIFICATIONS
0	20/06/22	DESIGNATION Réalisation du Projet

COORDONNEES:
L'AMBERT :
N°=60299.3059
Y°=125896.8876
ÉCHELLE : 1:200c

VERIFIÉ PAR:
STPS
M. BRICET
whrites@stps.fr

DESSINÉ PAR:
STPS
M. MATHURIN
jmathurin@stps.fr

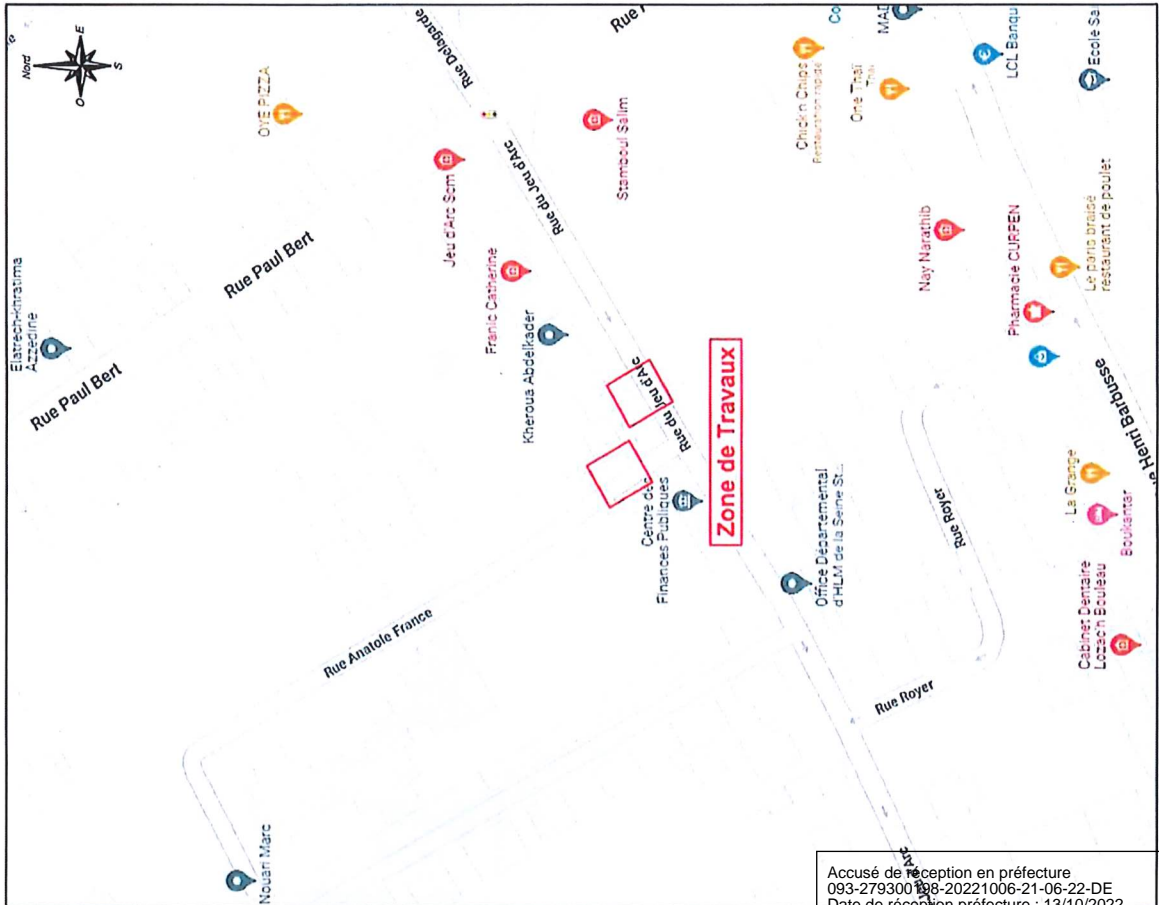
CHARGÉ D'AFFAIRES:
M. DA SILVA Guillaume
guillaume.da-silva@enedis-grdf.fr

PLAN:
4 PAGES



PLAN DE SITUATION

STPS
ENSIS GROUPE



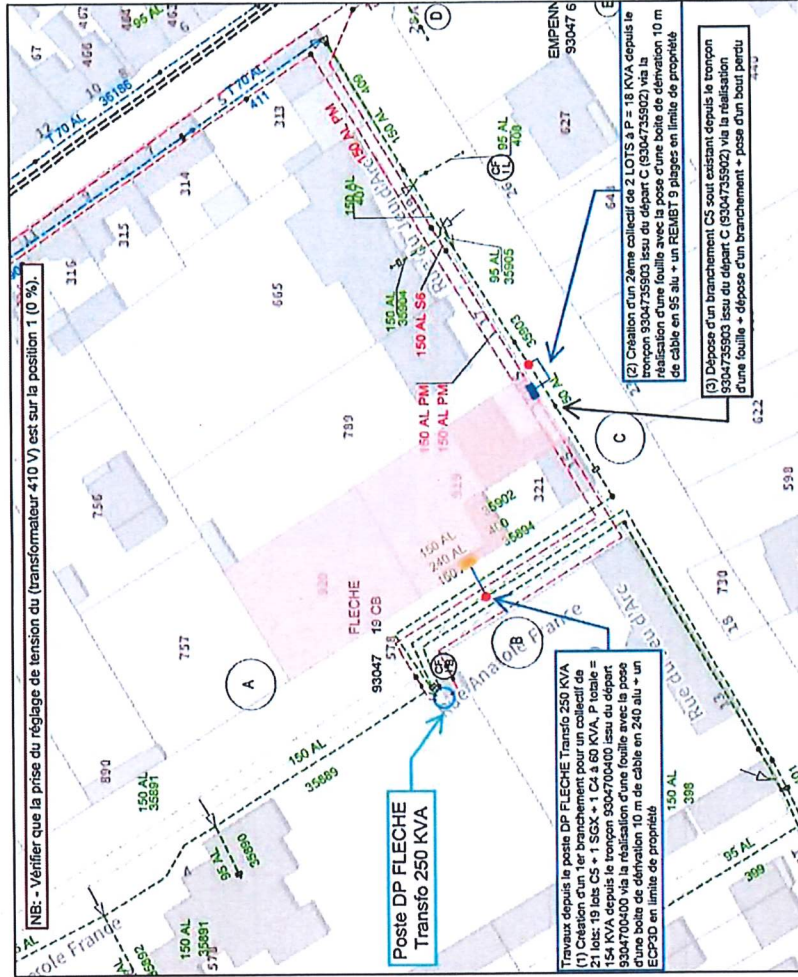
Accusé de réception en préfecture
093-279300 08-20221006-21-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022



DA21/045313



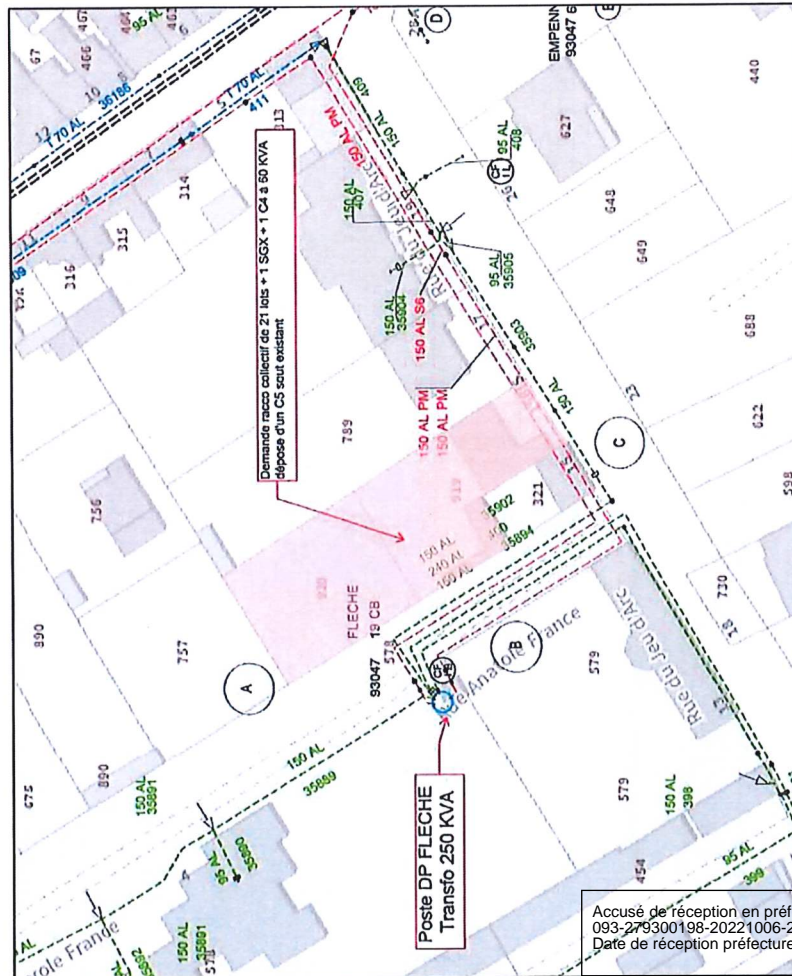
Situation BT Apres Travaux



DA21/045313

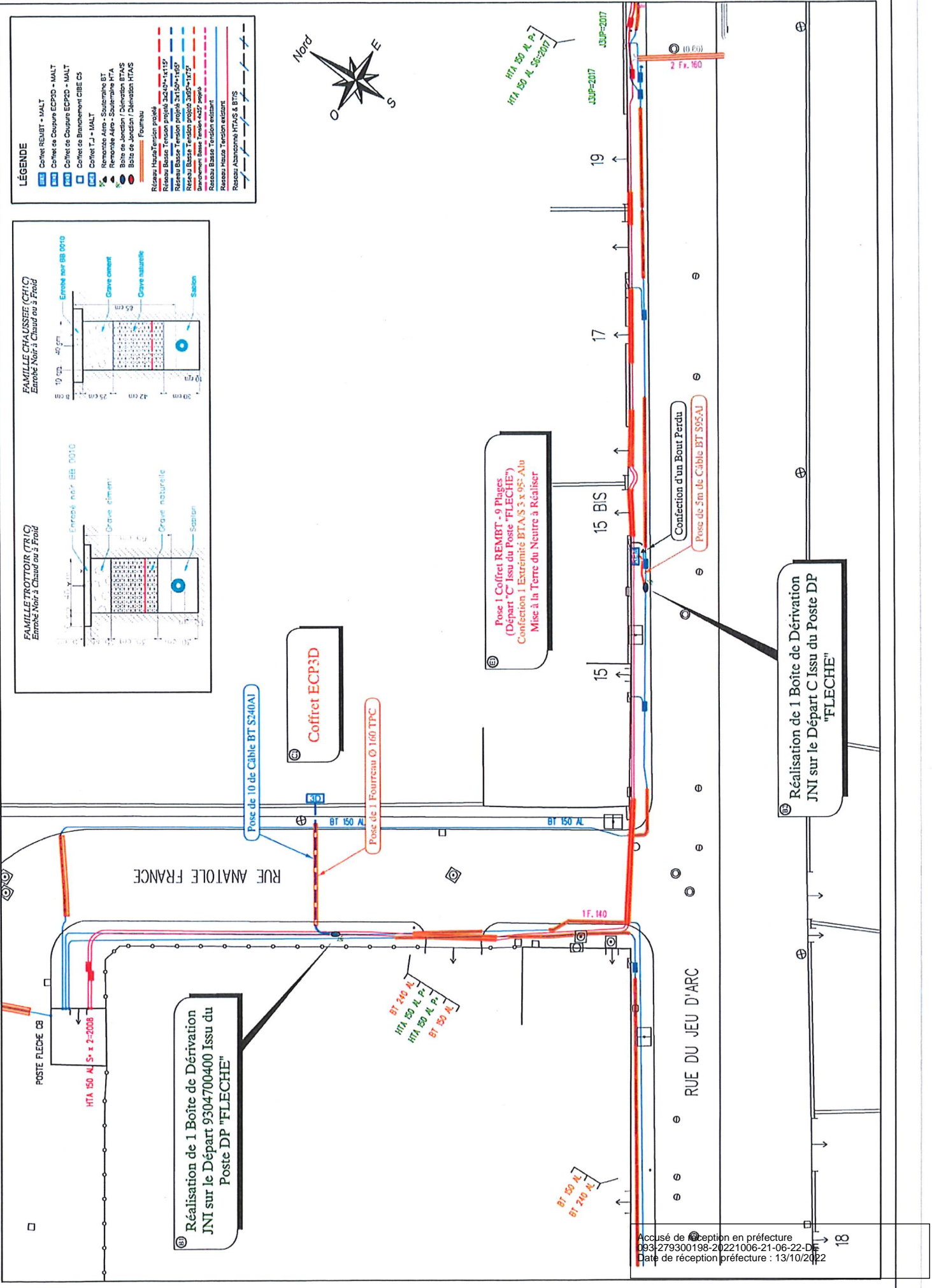
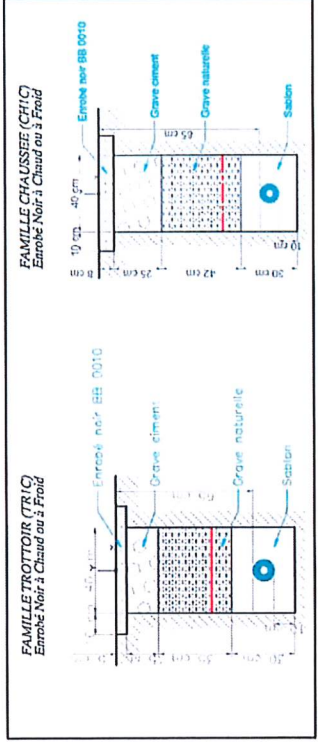


Situation BT Avant Travaux



LÉGENDE

	Coffret REMBT - MALT
	Coffret de Coupure ECP3D - MALT
	Coffret de Branchement CIBE CS
	Coffret T.J - MALT
	Remonte Aéro - Sauteraine BT
	Remonte Aéro - Sauteraine HTA
	Boîte de Jonction / Dérivation BTAS
	Fourneau
	Réseau Haute Tension projeté
	Réseau Basse Tension projeté 20kV-1kV
	Réseau Basse Tension existant 20kV-1kV
	Réseau Basse Tension projeté 10kV-1kV
	Réseau Basse Tension existant 10kV-1kV
	Réseau Basse Tension projeté 10kV-1kV
	Réseau Basse Tension existant 10kV-1kV
	Réseau Haute Tension existant
	Réseau Abandonné HTAS & BTAS



Accusé de réception en préfecture
 093-279300198-20221006-21-06-22-D...
 Date de réception préfecture : 13/10/2022



Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique
et des moyens
généraux

Immobilière 3F
Madame La Directrice Générale
159, rue Nationale
75638 Paris Cedex 13

A l'attention de Madame Valérie FOURNIER

Service Juridique

Bobigny,
Le 13 septembre 2022

Objet : Accord de principe pour la réalisation de travaux concessionnaires « rue Anatole France » à Montfermeil.

Affaire suivie par
Moumin ISMAEL ADEN

☎ 01 48 96 52 91
moumin.ismaeladen@
seinesaintdenishabitat.fr

Nos références
CD/MI/N.4

Vos références
Florian DROUET

P.J : précitées

Copie à l'Agence Grand
Paris Grand Est

Madame la Directrice,

Je fais suite au courrier de Monsieur Drouet, chef de projet, sollicitant l'accord de Seine-Saint-Denis habitat concernant la réalisation des travaux concessionnaires sur la rue Anatole France à Montfermeil (parcelle cadastrée C 578), propriété de Seine-Saint-Denis habitat, pour le raccordement de votre future opération.

Je vous ai donné un accord de principe pour la réalisation des travaux de concessionnaires le 27 juillet 2022 excepté ceux des réseaux d'eau froide et de la fibre optique.

Pour faire suite à votre envoi des plans d'implantations des réseaux d'eau froide et de fibre optique, et dans l'attente de la validation de servitudes concernées (ENEDIS, GRDF, VEOLIA, fibre optique et assainissement), par notre instance délibérative, je vous accorde par la présente, une autorisation de principe à compter du mardi 13 septembre 2022, sous les conditions suivantes :

- 1) La présente autorisation porte sur une partie de la parcelle C 578 telle qu'identifiée sur le plan cadastral ci-annexé ;
- 2) L'autorisation est accordée pour les besoins de vos travaux de raccordement de votre opération de construction située sur les parcelles C 919 et 920 pour les réseaux d'eau froide (VEOLIA) et de fibre optique (SFR) selon les plans transmis par immobilière 3F, ci-annexés ; Lesdits réseaux seront indépendants des réseaux de notre résidence dénommée Anatole France. L'emprise ne pourra être utilisée sans l'accord de Seine-Saint-Denis habitat à d'autres fins que celles-ci,
- 3) La présente autorisation est conclue à compter du mardi 13 septembre 2022 et s'achèvera à la signature des conventions de servitudes concernées. Immobilière 3F prendra possession de l'emprise dans l'état où elle se trouve et devra la remettre dans un état identique au moment de sa restitution,

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-21-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

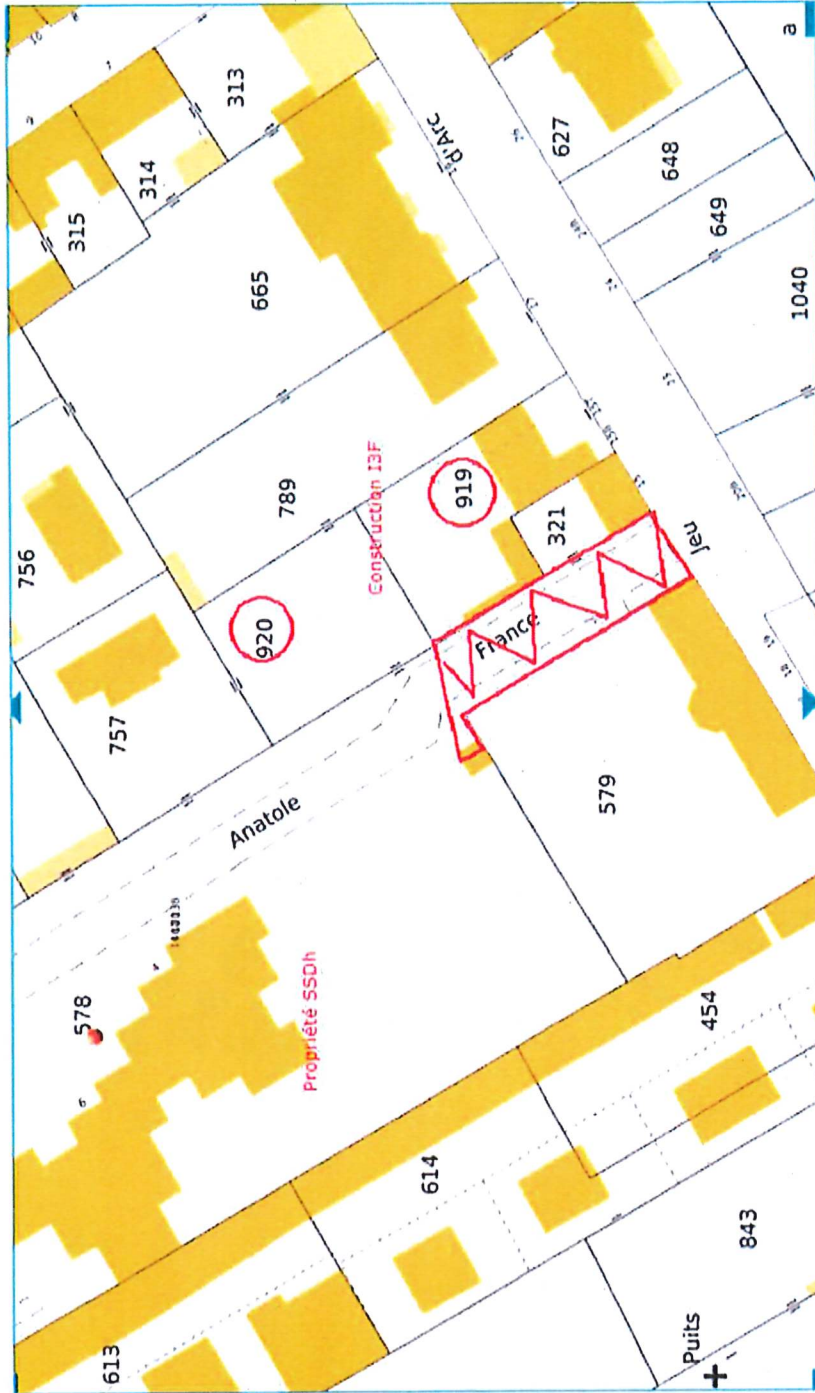


- 4) Pendant la durée de l'occupation, Immobilière 3F :
- Prendra en charge l'entretien de l'emprise,
 - S'assurera de la conservation de la responsabilité des aménagements implantés sur l'emprise, des outils et matériaux stockés ou utilisés par les concessionnaires, ainsi que de tous dommages qui pourraient être causés aux tiers,
 - S'engage à effectuer, avant le démarrage effectif des travaux, toutes démarches pour obtenir les DT et DICT,
 - S'engage à informer Seine-Saint-Denis habitat de tous sinistres ou dégradations sur l'emprise dès qu'il en a connaissance,
 - Devra souscrire les assurances nécessaires par l'occupation de l'emprise,
 - S'interdira tout enlèvement, coupe et élagage des végétaux se trouvant sur l'emprise.
- 5) La présente autorisation est concédée à titre gratuit. En revanche, les conventions de servitude à venir seront concédées à titre onéreux et prises en charge par Immobilière 3F ; Elles devront être régularisées au plus tard le 31 décembre 2022.
- 6) La présente autorisation sera annexée à la délibération des instances de Seine-Saint-Denis habitat autorisant la régularisation des conventions de servitudes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.


Le Directeur Général
Bertrand PRADE

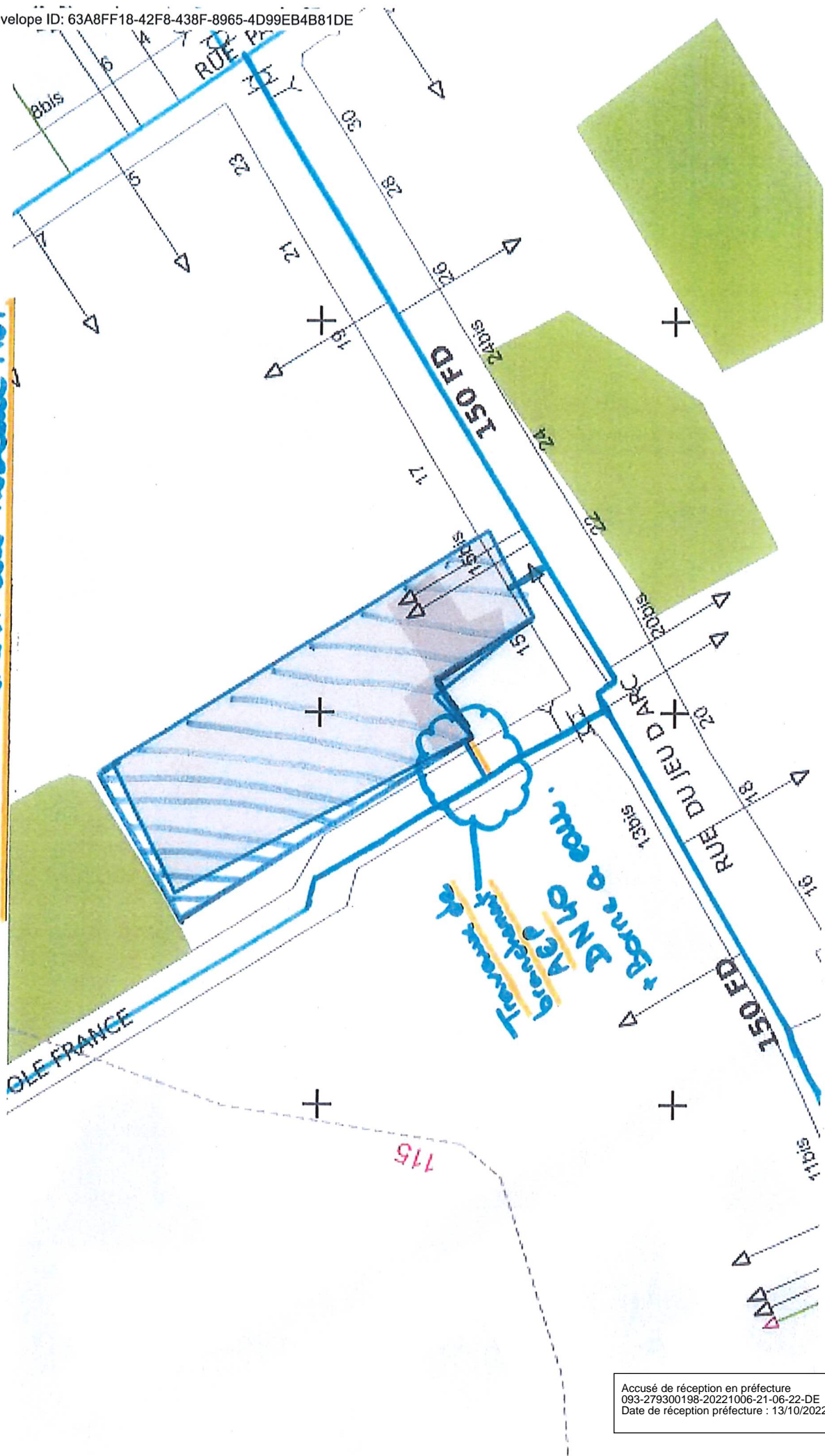
Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-21-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022



Occupation raccordement réseaux sur parcelle C 578

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-21-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Plan de principe des travaux de raccordement au Réseau AEP



BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

**Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique et
des moyens généraux**

Service juridique
CD/SZ/R.45bis

24 - Gagarine V01

Bureau

Délibération n°

22.06.22

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

Acte exécutoire (loi du 2 mars
et du 22 juillet 1982)

Transmis le : 13.10.22

Affiché le :

+ 2 annexes

Objet : Romainville - Gagarine

Convention de mise à disposition et autorisation de surplomb par la SNC ROMAINVILLE GAGARINE au profit de Seine-Saint-Denis habitat d'une partie de la parcelle S 271 (volume 1)

LE PRESIDENT EXPOSE

Considérant que Seine-Saint-Denis habitat va réaliser des travaux de réhabilitation de la Tour A de la Cité Gagarine à Romainville (parcelles cadastrales S 270 et S 271 volume 2), qui jouxte le chantier en cours par la SNC ROMAINVILLE GAGARINE (parcelle S 271 volume 1) ;

Considérant que les travaux de Seine-Saint-Denis habitat impliquent notamment des interventions d'isolation et de bardage sur la façade sud de la Tour A ;

Considérant que, compte tenu de la situation cadastrale des deux ensembles immobiliers, les travaux de réhabilitation de la façade sud de la Tour A par Seine-Saint-Denis habitat impliquent provisoirement le surplomb d'une partie de l'ensemble immobilier de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE et un appui sur le plancher haut du rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier ;

Considérant l'accord de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE afin de mettre à disposition de l'Office, et des entreprises mandatées par ses soins, l'espace nécessaire sur la parcelle S 271 (volume 1), d'une superficie d'environ 200 m², tel qu'identifié sur le plan cadastral **ci-annexé** ;

Vu l'accord intervenu entre les Parties sur une mise à disposition à compter de la signature de la convention et jusqu'au 28 février 2023, à titre gratuit, puis moyennant une redevance d'occupation progressive à compter du 1^{er} mars 2023 et ce jusqu'à la libération effective par Seine-Saint-Denis habitat ;

Vu le projet de convention de mise à disposition **ci-annexé** ;

LE BUREAU DELIBERE

Article unique

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle S 271 volume 1 à Romainville, par la SNC ROMAINVILLE GAGARINE au profit de Seine-Saint-Denis habitat, pour une durée jusqu'au 28 février 2023 et au-delà si nécessaire, à titre gratuit puis moyennant une redevance à compter du 1^{er} mars 2023 jusqu'à libération de l'espace, et si besoin au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
ROMAINVILLE

Section : S
Feuille : 000 S 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

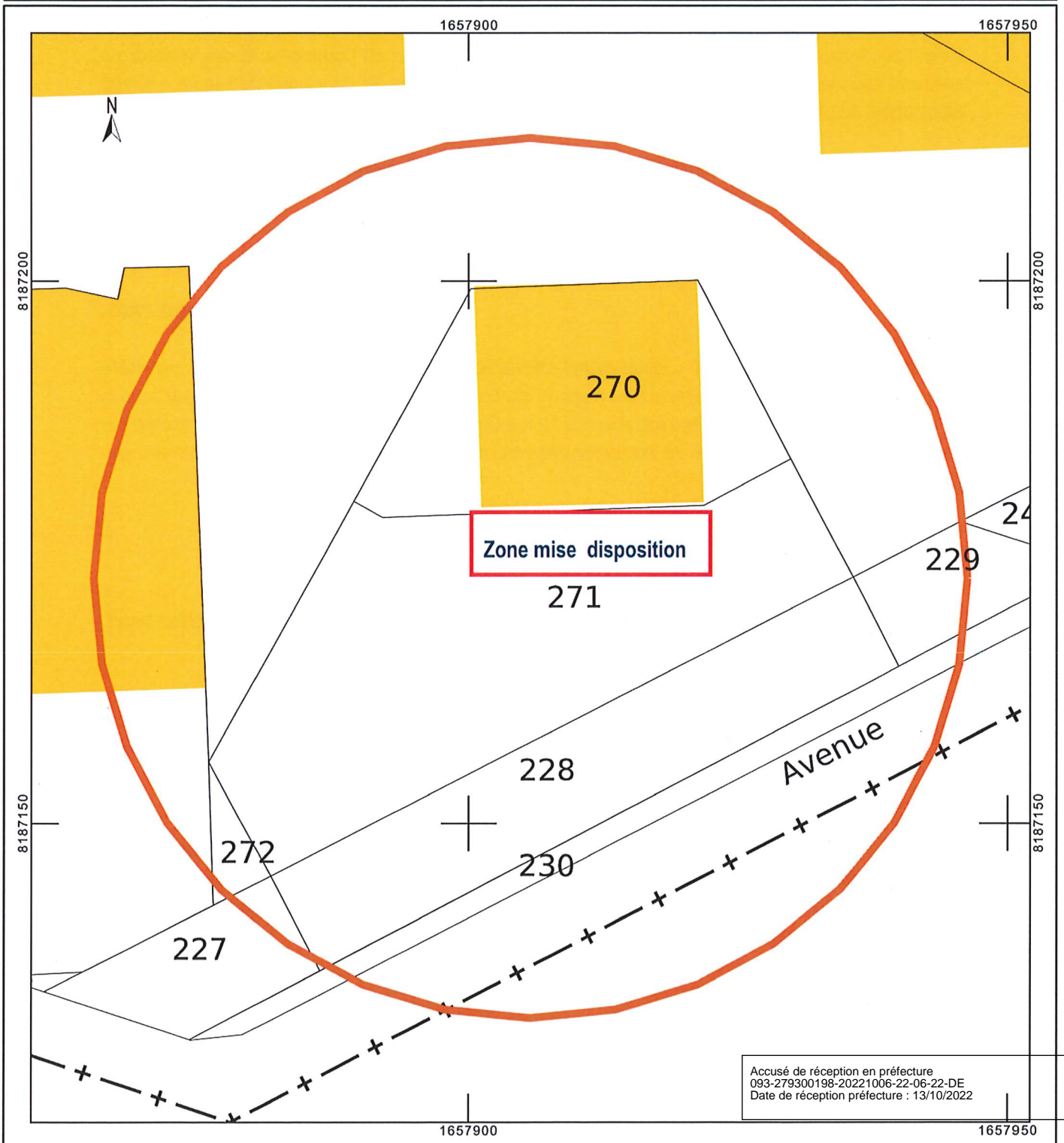
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SEINE SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 62 64
sdif.seine-saint-
denis@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-22-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Version du 29/09/22

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET AUTORISATION DE SURPLOMB
par la SNC ROMAINVILLE GAGARINE au profit de Seine-Saint-Denis habitat**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société dénommée « **SNC ROMAINVILLE GAGARINE** », société en nom collectif au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 850 206 210, dont le siège social est sis 50 Cours de l'Île Seguin – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT,

Représentée par sa gérante, la société « **BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION** », société par actions simplifiée au capital de 8.354.720 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 441 052 735, dont le siège social est sis 50 Cours de l'Île Seguin – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT,

Elle-même représentée aux présentes par Florent BORIO, agissant en sa qualité de Directeur de la Production Ile de France, , dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « la **SNC ROMAINVILLE GAGARINE** »,

D'UNE PART,

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT « SEINE-SAINT-DENIS HABITAT », établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 279 300 198, dont le siège social est sis 10 rue Gisèle Halimi – 93000 BOBIGNY, représenté par Bertrand PRADE, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du Bureau.

Ci-après dénommé « **L'OPH** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- La **SNC ROMAINVILLE GAGARINE** réalise, en qualité de maître d'ouvrage, la construction d'un ensemble immobilier au 42 avenue Lénine à ROMAINVILLE (93230), sur une parcelle cadastrée section S n°271 (volume 1) constituant le lot 14b du Nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine.

Version du 29/09/22

Cette opération consiste en la construction d'un ensemble de 65 logements répartis en un bâtiment A en R+8 et un bâtiment B en R+5, outre 4 locaux commerciaux en rez-de-chaussée et 46 emplacements de stationnement en sous-sol.

L'ensemble immobilier ainsi édifié jouxte notamment, au nord, la parcelle cadastrée section S, numéro 270 et le volume 2 de la parcelle cadastrée section S numéro 271, propriétés de l'OPH, sur laquelle est édifié un immeuble d'habitation en R+18, dénommé « Tour A » (la « **Tour A** »).

- L'OPH réalise, en qualité de maître d'ouvrage, la réhabilitation des parties communes intérieures et extérieures de la Tour A, la réfection de la toiture terrasse, la mise en place d'une chaufferie et la résidentialisation d'espaces sur les façades est et ouest.

Les travaux ont été confiés à la société LEGENDRE, en qualité d'entreprise générale.

Les travaux impliquent notamment des interventions d'isolation et de bardage sur la façade sud de la Tour A, qui jouxte le chantier réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE.

Compte tenu de la situation cadastrale des deux ensembles immobiliers, les travaux de réhabilitation de la façade sud de la Tour A par l'OPH impliquent provisoirement :

- (i) le surplomb d'une partie de l'ensemble immobilier édifié sous la maîtrise d'ouvrage de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE, selon le plan annexé aux présentes (**Annexe 1**).
- (ii) un appui sur le plancher haut du rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier édifié sous la maîtrise d'ouvrage de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE, selon la méthodologie annexée aux présentes (**Annexe 2**).

CECI EXPOSE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'entériner l'accord des Parties quant à la mise à disposition par la SNC ROMAINVILLE GAGARINE, d'une partie du plancher haut du rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier en construction sur la parcelle S 271 (volume 1), au profit de l'OPH et des entreprises mandatées par lui, afin de permettre ses travaux d'isolation, bardage et ravalement de la façade sud de la Tour A.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION

La SNC ROMAINVILLE GAGARINE met à disposition de l'OPH et des entreprises mandatées par ses soins une partie du plancher haut du rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 200 m² (**Annexe 5 « Plan cadastral de l'Espace Mis à disposition »**) également matérialisée en violet sur le plan des installations de chantier de l'OPH figurant en **Annexe 1** des présentes (« **l'Espace Mis à Disposition** »).

Version du 29/09/22

La mise à disposition de l'Espace Mis à Disposition emporte autorisation, pour l'OPH et les entreprises mandatées par ses soins pour la réalisation des travaux, de :

- surplomber l'Espace Mis à Disposition pour les besoins des travaux de ravalement et de bardage de la façade sud, notamment au moyen d'un échafaudage,
- prendre appui sur l'Espace Mis à Disposition, sous réserve que cet appui ne nécessite pas la présence d'étais au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE et n'ait pas d'impact sur la structure de cet ensemble immobilier.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

L'OPH et les entreprises mandatées par ses soins accèderont exclusivement à l'Espace Mis à Disposition par le chantier de l'OPH au moyen d'un échafaudage situé sur les parcelles cadastrées S 270 et S 271 (volume 2), de sorte qu'il n'y ait aucun croisement de flux entre le chantier de l'OPH et le chantier de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE (**Annexe 3** « Avis du SPS de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE »).

L'OPH s'engage à protéger l'Espace Mis à Disposition afin de prévenir toute dégradation, et à isoler du chantier de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE, selon la méthodologie figurant en **Annexe 2** des présentes.

La SNC ROMAINVILLE GAGARINE s'engage à ne pas pénétrer sur l'Espace mis à disposition sans accord de l'OPH.

La mise à disposition se fait à titre gracieux (jusqu'au 28 février 2023 inclus).

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET – DUREE –INDEMNITE D'OCCUPATION

4.1 La mise à disposition de l'Espace Mis à Disposition est consentie à compter de la signature de la présente par les Parties pour une période s'achevant le 28 février 2023, sans que la délivrance d'un congé soit nécessaire.

L'OPH s'engage à informer par tous moyens la SNC ROMAINVILLE GAGARINE de l'avancement des travaux au moins un mois avant cette date.

4.2 A défaut de libération de l'Espace Mis à Disposition au plus tard le 28 février 2023, pour quelque motif que ce soit, l'OPH sera redevable envers la SNC ROMAINVILLE GAGARINE, à compter du 1^{er} mars 2023, d'une indemnité d'occupation de deux cent soixante-cinq Euros (265 €) par jour, jusqu'à 15 jours de dépassement, puis mille trois cent vingt-cinq Euros (1 325 €) par jour du 16^{ème} jusqu'au 60^{ème} jour de dépassement. Puis, à partir du 61^{ème} jour de dépassement et jusqu'à la restitution effective de l'Espace Mis à Disposition, deux mille six cent cinquante euros (2 650 €) par jour de dépassement. Ces indemnités d'occupation s'entendent hors taxes et hors champs d'application de la TVA.

Version du 29/09/22

Dans cette éventualité, l'OPH s'engage à informer par tous moyens la SNC ROMAINVILLE GAGARINE de la nouvelle date de libération de l'Espace mise à disposition, au moins un mois avant la date effective de celle-ci

L'OPH procédera au règlement des indemnités d'occupation de l'Espace mis à disposition à la SNC ROMAINVILLE GAGARINE par un paiement mensuel à terme échu, par virement sur son compte bancaire (**annexe 6 « RIB SNC ROMAINVILLE GAGARINE »**).

La facture devra être transmise par la SNC ROMAINVILLE GAGARINE à l'OPH (Direction de la Maîtrise d'Ouvrage) par courrier à l'adresse suivante : 10 rue Gisèle Halimi, 93002 BOBIGNY CEDEX.

En cas de désaccord, les Parties s'engagent à entamer une démarche de règlement à l'amiable. A défaut et si le désaccord persiste, le cas échéant, la SNC ROMAINVILLE GAGARINE se réserve le droit de faire valoir ses droits en justice si elle estime son préjudice supérieur.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX – REMISE EN ETAT

5.1 Un état des lieux a été établi contradictoirement entre l'OPH et la SNC ROMAINVILLE GAGARINE le 19 septembre 2022 en présence de l'expert judiciaire, dans le cadre du référé préventif introduit par l'OPH (référéncé TJB – 22/002 Romainville). Cet état des lieux sera inscrit dans le rapport de l'expert judiciaire.

5.2 L'OPH s'engage à restituer l'Espace Mis à Disposition libre de tout occupant et de tous éléments à déposer, dans l'état et la configuration dans lesquels il se trouve au jour de l'entrée en vigueur de la présente convention et conformément à l'état des lieux effectué en présence de l'expert judiciaire le 19 septembre 2022.

Au jour de la restitution de l'Espace Mis à Disposition, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre l'OPH et la SNC ROMAINVILLE GAGARINE ; cet état des lieux pourra être établi, à la demande de l'une des Parties, par un huissier à frais partagés entre les Parties.

ARTICLE 6: ASSURANCES – RESPONSABILITES ET RECLAMATIONS

6.1 L'OPH déclare assurer auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables sa responsabilité civile en raison des dommages corporels ou matériels, immatériels consécutifs ou non consécutifs causés à des tiers ou au chantier de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE du fait de l'occupation de l'Espace Mis à Disposition, et notamment en raison des installations mises en place et des activités exercées (**annexe 4 « Attestation RCMO de l'OPH »**).

6.2 L'OPH renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre la SNC ROMAINVILLE GAGARINE, toute société de son groupe et leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de ses assureurs pour les cas suivants :

- en cas de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont l'OPH pourrait être victime dans l'Espace Mis à Disposition, la SNC ROMAINVILLE GAGARINE n'assumant aucune obligation de surveillance,
- en cas d'accident survenant dans l'Espace Mis à Disposition pendant la durée de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause. L'OPH prendra donc à son compte personnel et à sa

Version du 29/09/22

charge entière toute responsabilité civile en résultant à l'égard soit de son personnel, soit de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE, soit des tiers, sans que la SNC ROMAINVILLE GAGARINE puisse être inquiétée ou poursuivie de ce chef.

ARTICLE 7: ELECTION DE DOMICILE

Les Parties entendent élire domicile à l'adresse de leurs sièges sociaux respectifs. Toute modification devra être notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8: LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Tout différend qui s'élèverait entre les Parties sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera soumis à la compétence exclusive de la juridiction compétente de Bobigny.

ARTICLE 9: SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, la présente convention est signée électroniquement par les représentants habilités respectifs des Parties mentionnés dans les comparutions.

Les Parties reconnaissent expressément que des signatures électroniques via DocuSign, service conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature des présentes. Chaque Partie reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique et qu'elle a signé la présente convention en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice visant à remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie à cet accord. La remise d'une copie électronique de la présente convention directement par DocuSign à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie à la présente convention.

Fait à Paris et à Bobigny le/..... /2022

LA SNC ROMAINVILLE GAGARINE

L'OPH SEINE SAINT DENIS HABITAT

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan des installations de chantier de l'OPH.

ANNEXE 2 : Méthodologie de prise d'appui sur le plancher haut du RDC de la construction de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE.

ANNEXE 3 : Avis du SPS de la SNC ROMAINVILLE GAGARINE

ANNEXE 4 : Attestation RCMO de l'OPH

ANNEXE 5 : Plan cadastral de l'Espace Mis à Disposition

ANNEXE 6 : RIB SNC ROMAINVILLE GAGARINE

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Direction de la
commande publique,
des moyens généraux et
des archives

Objet : Société CHRISTAL
Autorisation donnée au Directeur Général d'ester en justice

Service Expertise
Commande Publique

LE PRESIDENT EXPOSE

Vu les marchés suivants relatifs aux prestations d'entretien du patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat, dont la société CHRISTAL était le titulaire :

25 - Christal V01

Bureau

Délibération n°

23.06.22

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

- Marché n°93 000 11 062/15 : entretien du patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat – Corps d'état : Désinsectisation, désinfection, dératisation - Lot n°5 : Délégation de VILLETANEUSE,
- Marché n°93 000 11 016/16 : entretien du patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat – Corps d'état : Dégorgement, détartrage – Lot n°3 : Délégation de STAINS,
- Marché n°93 000 11 017/16 : entretien du patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat – Corps d'état : Dégorgement, détartrage – Lot n°4 : Délégation de DUGNY,
- Marché n°93 000 11 018/16 : entretien du patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat – Corps d'état : Dégorgement, détartrage – Lot n°5 : Délégation de VILLETANEUSE.

Vu la requête n°2208220-6 notifiée le 08 juin 2022 par le tribunal administratif de Montreuil et par laquelle la société CHRISTAL sollicite le versement des sommes de :

- 181 570,87 euros toutes taxes comprises au titre de factures impayées ;
- 35 920,00 euros au titre de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement ;
- 4 000,00 euros au titre de dommages et intérêts ;

LE BUREAU DELIBERE

Acte exécutoire (loi du 2 mars
et du 22 juillet 1982)


Transmis le : 23.10.22

Affiché le :

Article unique

Prend acte des démarches engagées par le Directeur Général et confirme l'autorisation qui lui est faite d'ester en justice dans cette affaire et de transiger au mieux des intérêts de l'Office notamment par le biais d'un protocole d'accord transactionnel, si nécessaire.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Direction de la
commande publique,
des moyens généraux et
des archives

Objet : Société SELARL JSA (liquidateur judiciaire de la société GENETON)
Autorisation donnée au Directeur Général d'ester en justice

**Service Expertise
Commande Publique**

LE PRESIDENT EXPOSE

26 - Geneton V01

Vu le marché de construction de 40 logements locatifs sociaux, Ilot Nelson Mandela à Stains, dont la société GENETON était le titulaire,

Bureau

Vu le jugement du Tribunal de commerce de Créteil du 22 janvier 2020 prononçant la liquidation judiciaire de la société GENETON et désignant la SELARL JSA comme liquidateur,

Délibération n°

24.06.22

Considérant que la SELARL JSA a rejeté les conclusions du cabinet ARGOS CONSTRUCTION, technicien mandaté par ordonnance du Tribunal de commerce de Créteil du 11 mars 2020 aux fins de recouvrement des créances, aux termes desquelles Seine-Saint-Denis habitat et ce dernier s'étaient accordés sur le versement de la somme de 151 679,78 € TTC au titre du solde du marché,

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Vu la requête n° 2212091-6 notifiée le 07 septembre 2022 par le tribunal administratif de Montreuil et par laquelle la société SELARL JSA sollicite le versement des sommes de :

Voix contre

- 950 785,13 euros au titre de l'indemnisation ;
- 9 159,80 euros toutes taxes comprises au titre de la retenue de garantie ;
- 2 000,00 euros au titre de dommages et intérêts ;

Abstention (s)

LE BUREAU DELIBERE

Article unique


Acte exécutoire (loi du 2 mars
et du 22 juillet 1982)

Prend acte des démarches engagées par le Directeur Général et confirme l'autorisation qui lui est faite d'ester en justice dans cette affaire et de transiger au mieux des intérêts de l'Office notamment par le biais d'un protocole d'accord transactionnel, si nécessaire.

Transmis le : 13-10-22

Affiché le :

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

Direction des
affaires juridiques,
de la commande
publique et des
moyens généraux

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

**Direction de la
Maîtrise d'Ouvrage**
Renouvellement
Urbain
JRO/JL

Objet : Plaine Commune

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Plaine Commune cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU

LE PRESIDENT EXPOSE

02 - Plaine Commune
V01

La convention pluriannuelle cadre (dite convention territoriale) présente les engagements à l'échelle territoriale des différents partenaires relatifs aux projets de renouvellement urbain de Plaine Commune, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Bureau

Délibération n°
04.06.22

Seine-Saint-Denis habitat est engagé aux côtés de Plaine Commune sur les projets de renouvellement urbain de Stains, La Prêtresse et le Clos Saint-Lazare, Pierrefitte-sur-Seine, Fauvettes-Joncherolles, Epinay-sur-Seine, Orgemont et Ilot du marché, La Courneuve, les 4000 Sud, L'Ile-Saint-Denis, Quartier Sud.

Adopté à l'unanimité

L'avenant n°1 à cette convention porte sur l'intégration d'évolutions concernant les thématiques suivantes :

Adopté à la majorité

• **la reconstitution de l'offre,**

- mise à jour de la reconstitution de l'offre en intégrant de nouvelles opérations,
- constitution d'une macro-ligne non exécutable permettant d'identifier les reconstitutions hors QPV en perspective à l'échelle du territoire
- constitution d'une macro-ligne non exécutable permettant d'identifier les reconstitutions en QPV, validées en CE (sur les villes de L'Ile-Saint-Denis, Aubervilliers, Saint-Denis et Saint-Ouen)
- modification de la programmation d'opérations
- annulation d'une opération
- modification de calendrier d'une opération
- mise à jour des concours financiers pour 4 opérations

Voix contre

Abstention (s)

• **les minorations de loyers :**

- Suppression des minorations de loyers relatives à des opérations
- Création d'une macro-ligne non exécutable, sous maîtrise d'ouvrage Plaine Commune, pour les minorations de loyer accordées

Acte exécutoire (loi du 2
mars et du 22 juillet 1982)

Transmis le : 13/10/22

• **Concernant l'ingénierie générale :**

- Création d'une nouvelle ligne pour contractualiser 1 poste pour l'OPH d'Aubervilliers accordé en CE ANRU du 24 juin 2021 dit « CE mandat » pour une durée de 8 ans, d'avril 2021 à fin 2029
- Modification de concours financiers
- Mise à jour de l'article 8.2 sur les mesures d'insertion
- Mise à jour de l'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » : Mise en conformité de la convention initiale signée le 02/12/2021 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur.

Affiché le :

Considérant que pour Seine-Saint-Denis habitat cet avenant permet :

- d'ajouter les opérations de reconstitutions suivantes :
 - 26 Logements, Zac des 6 Routes à la Courneuve (opération validée par le CE ANRU du 13/07/2021 et modifiée pour porter le nombre de logements à 26 dans l'avis CE ANRU du 28/02/2022 (sans aide complémentaire car en QPV))

- 46 logements, opération d'acquisition-amélioration Colonel Fabien à Stains (opération de reconstitution de l'offre sur site validée en acquisition-amélioration avec doublement des forfaits de base mais sans majoration de l'aide complémentaire par le CE du 13/07/2021)

1 annexe

- d'annuler une opération de 50 logements - ZAC Ecoquartier Fluvial – Ile-Saint-Denis dont la maîtrise d'ouvrage passe de Seine-Saint-Denis habitat à CDC habitat (validé CE ANRU du 17/07/2021).
- d'annuler trois subventions pour minorations de loyers à l'opération, celles relatives aux opérations de Stains, La Courneuve et Epinay-sur-Seine au profit d'une ligne de financement globale et mutualisée sur le territoire de Plaine Commune.

Considérant l'engagement de Seine-Saint-Denis habitat dans les projets NPNRU susnommés et la convention initiale ;

Considérant qu'il y a lieu pour ces projets de se poursuivre ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Plaine Commune, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et ses annexes signée le 02/12/2021;

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU valable au 1er janvier 2021, paru au JO du 23 décembre 2020 ;

Vu le projet **ci-annexé** de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Plaine Commune, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU **et ses annexes** ;

LE BUREAU DELIBERE


Article 1

Approuve le projet **ci-annexé** de l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle cadre des projets de renouvellement urbain de Plaine Commune cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU **et de ses annexes**.

Article 2

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer l'avenant n°1, une fois finalisé, au mieux des intérêts de l'Office.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU (OU DES) PROJET(S) DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU TERRITOIRE DE PLAINE COMMUN

COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Version signature électronique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet² »

La ou les commune(s) comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée(s) par le(s) Maire(s),

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention soit l'Établissement public territorial Plaine Commune représenté par son Président et les organismes HLM : SEMISO, Seine-Saint-Denis Habitat, Immobilière 3F, Seqens, ADOMA, Plaine Commune Habitat, CDC HABITAT SOCIAL, ICF Habitat La Sablière, OPH d'Aubervilliers, LOGIREP, SAIMV, Antin Résidences, RIVP, Vilogia, représentés par leurs directeurs généraux³,

Action Logement Services, représenté par sa directrice des programmes nationaux,

Foncière Logement, représenté par sa présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Banque des Territoires, représentée par son directeur régional Ile-de-France, Richard Curnier, L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par sa Directrice Générale,

Le conseil départemental de Seine-Saint-Denis représenté par son Président,

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

² Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements et collectivités d'outre-mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes rattachées à des communautés de communes n'ayant pas choisi d'exercer la compétence « politique de la ville »)

³ Citer l'ensemble des maîtres d'ouvrage (organismes publics et privés qui conduisent des opérations concourant au renouvellement urbain, dont les organismes de logement social, le cas échéant, les communes et EPCI compétents.) y compris ceux ajoutés par le présent avenant.

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Plaine Commune (n°C0662), portant sur les quartiers ;

- Les quartiers d'intérêt national :

- QP093048/93 Clos Saint-Lazare Stains
- QP093031/93 La Source – Les Presles Epinay-sur-Seine
- QP093030/93 Orgemont Epinay-sur-Seine
- QP093028/93 Les 4 000 La Courneuve
- QP093040/93 Floréal/Saussaie/Courtille Saint-Denis
- QP093028/93 Franc-Moisin (Bel Air) Saint-Denis
- QP093039/93 Centre-ville Basilique Saint-Denis
- QP093036/93 Fauvettes/Joncherolles Pierrefitte-sur-Seine
- QP093049/93 Saint-Leu Villetaneuse
- QP093028/93 Emile-Dubois/Maladrerie Aubervilliers
- QP093028/93 Villette/Quatre-Chemins Aubervilliers
- QP093034/93 Quartier Sud L'île-Saint-Denis
- QP093044/93 Cordon/Lamotte/Taupin Saint-Ouen
- QP093046/93 Vieux Saint-Ouen Saint-Ouen

- Les quartiers d'intérêt régional :

- QP093045/93 Rosiers/Debain Saint-Ouen
- QP09302993 Centre-Ville Epinay-sur-Seine

et dont le dossier a été examiné par le(s) comité (s) d'engagement de l'ANRU en date du

- Comité d'engagement du 10 septembre 2018
- Comité d'engagement du 8 juillet 2019
- Comité d'engagement du 8 octobre 2019
- Comité d'engagement du 20 janvier 2020
- Comité d'engagement du 14 janvier 2021
- Comité d'engagement « mandat » du 24 juin 2021
- Comité d'engagement du 13 juillet 2021
- Comité d'engagement du 22 novembre 2021
- Comité d'engagement du 28 février 2022
-

et par les comités d'engagement pour les opérations pré-conventionnées du 26 juin 2019, du 11 mai 2020, du 1^{er} octobre 2020, du 28 octobre 2020, du 27 septembre 2021 et du 25 octobre 2021.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- **Concernant la reconstitution de l'offre :**

- Mise à jour de la reconstitution de l'offre en intégrant les nouvelles opérations suivantes :

C0662-31-0033	CN - 26 LLS - ZAC DES 6 ROUTES - LA COURNEUVE
C0662-31-0075	CN - 9 PLUS et 15 PLAI - 68-76 rue des Noyers - Aubervilliers
C0662-31-0076	CN - 28 rue du Landy - Aubervilliers
C0662-31-0077	CN - 30 PLAI et 20 PLUS - ZAC Ecoquartier Fluvial - Ile Saint Denis
C0662-31-0078	AA - 46 logements - Colonel Fabien - Stains
C0662-31-0080	CN - 55 logements - Secteur Front urbain - Villetaneuse
C0662-31-0081	CN - 68 logements - Secteur Centre-Gare - Villetaneuse
C0662-31-0082	CN - ZAC des impasses lot D - Aubervilliers
C0662-31-0083	25 logements LLS (15 PLAI, 10 PLUS), Bâtiment 6, rue Henri Barbusse
C0662-31-0084	CN - ZAC des Docks Lot M7b SAINT OUEN
C0662-31-0086	CN- Ilot B4 ST DENIS
C0662-31-0087	CN - La Courneuve Babcock - 15 PLUS et 23 PLAI
C0662-31-0088	CN - Aubervilliers 78 / 80 Rue du Landy - 6 PLUS et 10 PLAI
C0662-31-0092	CN-20 PLUS et 12 PLAI- Lot 6A-Orgemont- Epinay-sur-Seine

- Constitution d'une macro-ligne non exécutable permettant d'identifier les reconstitutions hors QPV en perspective à l'échelle du territoire

C0662-31-0090	CN - 579 logements, Macro ligne Hors QPV Plaine Commune (477 PLAI, 102 PLUS)
---------------	--

- Constitution d'une macro-ligne non exécutable permettant d'identifier les reconstitutions en QPV, validées en CE (sur les villes de L'Ile-Saint-Denis, Aubervilliers, Saint-Denis et Saint-Ouen)

C0662-31-0089	CN - 391 logements, Macro ligne QPV Plaine Commune (173 PLAI, 218 PLUS)
---------------	---

- Modification de la programmation des opérations suivantes :

C0662-31-0008	CN 35 PLUS- 52 PLAI- Zac des Tartres-Quartier des Canaux - Lot75S	Moins 13 logts
C0662-31-0039	CN-107 PLUS et 73 PLAI- Orgemont- Epinay-sur-Seine	Moins 32 logts

- Annulation d'une opération :

C0662-31-0025	CN 20 PLUS et 30 PLAI- ZAC Ecoquartier fluvial - Opération annulée	Moins 25 logts
---------------	--	----------------

- Modification de calendrier de l'opération suivante :

C0662-31-0005	Saint Ouen Docks Cara - 7 PLUS, 7 PLAI
---------------	--

- Mise à jour des concours financiers pour les opérations suivantes :

C0662-31-0001	Fort de l'Est - lot C5 - 14 PLUS et 21 PLAI
C0662-31-0002	Fort de L'EST - C6
C0662-31-0026	CN - 27 PLUS et 40 PLAI - Héritage VOP - Universeine Lot A1b - Saint Denis
C0662-31-0027	CN-39 PLUS et 10 PLAI- ZAC Montjoie- Lot E3a- Saint Denis

- **Concernant les minorations de loyers :**

- Suppression des opérations suivantes :

C0662-15-0045	Opération annulée - Minorations de loyer - Clos Saint-Lazare et Prêtrasse - Stains
C0662-15-0047	Opération annulée - Minorations de loyer - Mail de Fontenay - La Courneuve
C0662-15-0054	Opération annulée - Minorations de loyer - Orgemont - Epinay-sur-Seine
C0662-15-0055	Opération annulée - Minoration de loyers - relogement cité VIEUX BARBUSSE
C0662-15-0069	Opération annulée - Minorations de loyer - Les Fauvettes - Pierrefitte-sur-Seine

- Création d'une macro-ligne non exécutable, sous maîtrise d'ouvrage Plaine Commune, pour les minorations de loyer accordées :

C0662-15-0091	Macro ligne minoration de loyers
---------------	----------------------------------

- **Concernant l'ingénierie générale :**

- Création d'une nouvelle ligne pour contractualiser 1 poste pour l'OPH d'Aubervilliers accordé en CE mandat pour une durée de 8 ans, d'avril 2021 à fin 2029

C0662-14-0085	Ingénierie OPH d'Aubervilliers (2021/2029)
---------------	--

- Modification des concours financiers

C0662-14-0050	Ingénierie EPT Plaine Commune (ajout poste relogement)
C0662-14-0006	Conduite de projet 2018-2021 (problème de migration des données AGORA)

- Mise à jour de l'article 8.2 sur les mesures d'insertion
- Mise à jour de l'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité »
- Mise en conformité de la convention initiale signée le 02./12 /2021 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur ;

Ces évolutions ont été examinées par les Comité d'Engagement suivants : ...

- Comité d'engagement « mandat » du 24 juin 2021
 - Comité d'engagement du 13 juillet 2021
 - Comité d'engagement 22 novembre 2021
 - Comité d'engagement du 28 février 2022
- et par le comité d'engagement pour les opérations pré-conventionnées du 25 octobre 2021

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Les pièces constitutives de la présente convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit ;
 - A. Présentation du projet
 - B. Contreparties en faveur du groupe Action Logement
 - C. Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - D. Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet

L'absence d'annexe(s) répertoriées en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration n°539 de l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune signé le 17 novembre 2016 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 10 septembre 2018 suite à la réunion de synthèse de l'instruction du jeudi 5 juillet 2018
- par le comité d'engagement du 8 juillet 2019
- par le comité d'engagement du 14 janvier 2021
- par le comité d'engagement « mandat » du 24 juin 2021
- par le comité d'engagement du 13 juillet 2021
- par le comité d'engagement du 22 novembre 2021
- par le comité d'engagement du 28 février 2022
- par les comités d'engagement pour les opérations pré-conventionnées (OPPC) du 26 juin 2019, du 11 mai 2020, du 1er octobre 2020, du 28 octobre 2020, du 27 septembre 2021 et du 25 octobre 2021.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

Elle sera complétée par les conventions quartiers qui seront au nombre de 10 : une pour chacune des 9 villes englobant les secteurs NPNRU de la commune concernée et le projet d'intérêt régional (PRIR) de Saint-Ouen :

- N°C1027 EPT 06 Plaine Commune Aubervilliers
- N°C1058 EPT 06 Plaine Commune Saint-Ouen-sur-Seine
- N°C0829 EPT 06 Plaine Commune Saint-Denis
- N°C0830 EPT 06 Plaine Commune Pierrefitte-sur-Seine
- N°C0954 EPT 06 Plaine Commune La Courneuve
- N°C0955 EPT 06 Plaine Commune Stains
- N°C0956 EPT 06 Plaine Commune Villetaneuse
- N°C0957 EPT 06 Plaine Commune Ile-Saint-Denis
- N°C0958 EPT 06 Plaine Commune Epinay-sur-Seine
- N°C1049 PRIR de Saint-Ouen-sur-Seine

L'EPT Plaine Commune est lauréat du dispositif « ANRU+ » au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017. Les orientations stratégiques du projet d'innovation lauréat sont présentées à l'article 2.3, tout comme l'articulation de ce projet avec le projet de renouvellement urbain.

« **LES DEFINITIONS** » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- **L'« opération »,** action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- **Le « projet d'innovation »** désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- **Le « projet d'agriculture urbaine »** désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- **« Partie prenante »** : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- **« Partenaire associé »** : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « LES QUARTIERS » est rédigé et désormais modifié comme suit :

Sans objet

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet.

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 renommé « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A6 de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A6). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Sans Objet

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 4.1.1 Le programme urbain

La globalité du programme urbain établi pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention est définie par les conventions-quartiers pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Sur les 14 projets de quartiers en NPNRU, tous ont été validés en CE. Un dossier de clause de revoyure sera présenté à horizon fin 2022 pour une intégration par voie d'avenant le cas échéant en 2023, concernant Franc Moisin et le PRU insalubrité à Saint-Denis, le secteur Convention à la Courneuve, Lurçat Boin à Stains et la copropriété des Joyeux à Aubervilliers. Sur cette base, le présent article sera complété par voie d'avenant.

Article 4.1.2 La démolition de logements locatifs sociaux

Avec certains des quartiers NPNRU qui atteignent aujourd'hui 90% de logements sociaux, la transformation des quartiers passe en partie par une diversification de l'offre et un rééquilibrage de l'offre en logement social et très social au travers des ambitieux programmes de démolitions.

Les projets urbains définis pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention conduisent à la démolition d'un volume prévisionnel global de **4813 logements cofinancés par l'ANRU** (en intégrant la démolition de Robespierre, reportée du PRU1, dont la reconstitution de l'offre a déjà été réalisée). Les conventions-quartiers pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers ont vocation à quantifier le nombre de démolitions nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain.

- Total des démolitions validées en CE ou en CE OPPC (LLS, foyers, habitat privé)

Ville	Quartiers	Total Démolition validées en CE	Total RO générée
Aubervilliers	Emile Dubois- Maladrerie / Villette Quatre-Chemins	944	655
Epinay-sur-seine	Orgemont / La Source-Les Presles / Centre-ville	752	752
La Courneuve	4000	832	462
L'ile Saint Denis	Marcel Cachin/Marcel Paul	286	286
Pierrefitte-sur-seine	Joncherolles/Fauvettes	256	256
Saint Denis	Centre-Ville/Franc-Moisin/ Floréal/Saussaie Courtilles	858	554
Saint-Ouen	Rosier-Debain /Vieux Saint- Ouen /Cordon – la Motte - Taupin	587	513
Stains	Clos Saint-Lazare /La Prêtresse	176	176
Villetaneuse	Saint Leu – Langevin	123	123
Total général		4813	3777

- deux opérations de démolitions sont actuellement à l'étude, et seront présentées en CE à horizon fin 2022 :

Ville	Quartier	Total démolitions	Total RO générée
Aubervilliers	Joyeux+ pavillons	82	82

Parmi ces **4813 démolitions prévisionnelles**, on compte **3 655 logements locatifs sociaux** et environ 1192 logements privés, sociaux de fait et logements spécifiques. Ils se répartissent comme suit :

- 107 parmi les copropriétés privées
- Environ 621 logements au sein d'îlots anciens d'habitat dégradé notamment à Saint-Denis et Saint-Ouen et Aubervilliers
- 430 démolitions au sein de foyers et résidences sociales (FTM et CHRS)

Étiquettes de lignes	Somme de Nbre de logements
CHU CHRS	62
Copropriété	107
FTM	368
HPD	621
LLS	3655
Total général	4813

NB : Il faut ajouter à 964 logements non conventionnés, démolis hors financement ANRU à Epinay-sur-Seine ainsi que le recyclage prévisible de la copropriété dégradée Oberursel, également sur la commune d'Epinay, dont la procédure d'état de carence est en cours et pourrait aboutir à une ordonnance d'expropriation selon la décision du juge.

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

A ce jour, **les CE quartier et OPPC ont validé 4813 démolitions générant 3777 reconstitutions de l'offre, avec 60% de PLAI et 40% de PLUS.**

Lors des CE quartier et des CE OPPC, le volume suivant a déjà été fléché à l'adresse, et figure dans cet avenant:

Répartition de la reconstitution de l'offre contractualisée (convention initiale et présent avenant)

	TOTAL	PLAI	%PLAI	PLUS	%PLUS
RO en QPV	967	548	57%	419	43%
RO hors QPV	1853	1076	58%	777	42%
TOTAL	2820	1624	58%	1196	42%

Le travail d'identification de sites de reconstitution se poursuit activement dans l'optique d'atteindre pour l'ensemble des projets 60% de PLAI et 40% de PLUS à l'échelle territoriale, dans la limite de 40% de PLAI sur site lorsque cela est spécifié dans l'avis du comité d'engagement.

Ainsi sont constituées 2 macro-lignes permettant de contractualiser l'ensemble de la RO, y compris celle qui n'est pas encore suffisamment stabilisée pour être conventionnée, ou non identifiée à ce jour. :

- Une macro-ligne « Reconstitution de l'offre territoriale EN QPV » IDTOP C0662-31-0089
- Une macro-ligne « Reconstitution de l'offre territoriale HORS QPV » IDTOP C0662-31-0090

	PLAI	PLUS	TOTAL
MACROLIGNE QPV	173	218	391
MACROLIGNE HORS QPV	477	102	579

Ces macro-lignes permettront d'intégrer des opérations de reconstitution de l'offre hors site par ajustement mineur

En commentaire de ce tableau, plusieurs principes de reconstitution sont retenus et détaillés ci-après :

- La reconstitution au 1 pour 1, à l'échelle de l'EPT et si possible de la Métropole,
- Un engagement sur le volume de PLAI dans la reconstitution de l'offre,
- Les modalités spécifiques de reconstitution pour les logements recyclés de l'habitat privé,
- Les modalités de reconstitution pour les logements spécifiques,
- Une reconstitution, à titre dérogatoire, d'une partie des logements sociaux démolis sur site.

Un principe de reconstruction au 1 pour 1 de l'offre de logements sociaux par les bailleurs

La totalité de l'offre de logement social familial démolie donnera lieu à reconstitution. L'objectif, pour chaque bailleur concerné par la démolition, est bien de reconstituer son patrimoine démoli.

Une fois les dernières opérations de démolitions validées, les bailleurs, dans le cadre de la programmation annuelle, proposeront des programmes permettant d'atteindre le 1 pour 1, soit 970 logements restant à identifier à l'adresse dans la convention. Ce travail a déjà débuté, et Plaine Commune a d'ores et déjà identifié, en lien avec les bailleurs, plus de 834 logements sur les 3777 à reconstituer.

Il est désormais possible de développer des opérations mixtes (droit commun et reconstitution) réalisées par des bailleurs non démolisseurs dans une approche intercommunale. Les services de Plaine Commune travaillent avec les bailleurs et les services communaux sur l'identification des sites de RO en fonction de plusieurs facteurs :

- Les réserves foncières disponibles
- Les projets d'aménagement de droit commun
- Les programmes de constructions neuves des bailleurs

Le travail de l'identification de l'offre est effectué de façon itérative. L'EPT a la capacité de réaliser si nécessaire des préemptions pour trouver les fonciers nécessaires à la reconstitution de l'offre.

Principe de reconstitution pour les logements recyclés de l'habitat privé

La reconstitution de l'offre liée au traitement de l'habitat indigne se traitera au cas par cas tel que l'avis CE dématérialisé de septembre 2018 le précise pour apprécier le nombre de logements sociaux ou autres à reconstituer pour compenser la disparition de logements privés indignes. Le repère proposé par Plaine Commune (surface de plancher créée par les opérations de recyclage foncier) constitue une base de travail. Il est ainsi confirmé le financement des PLAI et des PLUS au titre du NPNRU pour compenser la disparition de logements privés indignes. La question de la localisation des logements locatifs sociaux (LLS) financés par le NPNRU pour compenser la disparition de logements privés indignes est pour autant appréciée en fonction du contexte.

Ainsi, sont retenues :

Une reconstitution à surface de plancher (SDP) équivalente et pour les logements occupés des quartiers d'habitat privé dégradé (PRIR Rosiers Debain, Centre-Ville de Saint Denis, Villette 4 Chemins). Au regard de la stratégie habitat locale, la reconstitution pourra être proposée sur une typologie d'offre différenciée pour la reconstitution en QPV. Il est prévu que tous les logements d'habitat privé soient reconstitués en logements sociaux en appliquant le principe suivant :

- 70m² de SDP d'habitat privé occupés démolis génère 1 logement social à reconstituer pour le PRUi de Saint-Denis,
- 65 m² de SDP d'habitat privé occupés démolis à Aubervilliers génère 1 logement social à reconstituer pour l'opération de RHI d'Aubervilliers.

Pour le PRIR Rosiers-Debain, l'objectif de reconstitution de l'offre a été fixé à 3 logements, sans lien direct avec la SDP d'habitat privé occupée démolie.

La création de logement social en lieu et place de ce parc privé dégradé permettra de justifier d'un intérêt public dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique aménagement (DUP aménagement).

Ainsi, les objectifs de reconstitution pour les opérations de recyclage d'habitat ancien dégradé sont les suivants :

Secteur	SDP occupée démolie	Nombre de logements à reconstituer
Centre-ville (Saint-Denis)	7392m ²	106
Villette Quatre Chemins (Aubervilliers)	2914m ²	43
Rosiers-Debain (Saint-Ouen)	996m ²	3

Pour les copropriétés et les logements déconventionnés dont la démolition est financée par l'ANRU, une reconstitution à nombre de logements équivalent sera financée en PLUS et PLAI.

S'agissant du recyclage des copropriétés dégradées, seule la démolition de la copropriété des Fauvettes à Pierrefitte-sur-Seine est à ce jour validée. Elle représente un total de 107 logements privés à reconstituer, en respectant un équilibre de 60% de PLAI et 40% de PLUS.

Pour la copropriété des Joyeux sur le quartier Emile Dubois-Maladrerie, les études sont en cours intégrant un scénario éventuel de démolition.

Principe de reconstitution pour le logement spécifique

Dans le cadre de la reconstitution des logements foyers démolis, un ratio spécifique est déterminé comme suit :

Deux places en foyer supprimées génèrent un droit à reconstitution d'un logement financé par l'ANRU.

La stratégie habitat de Plaine Commune la conduit à privilégier le desserrement des foyers et la reconstitution partielle de résidences sociales sur site, mobilisant ainsi des forfaits PLAI pour la reconstitution

Les résidences sociales concernées et identifiées dans le cadre des projets sont :

- Le foyer de travailleurs migrants à La Courneuve rue de Balzac ouvrant un droit à reconstitution de 64 logements,
- Le foyer de travailleurs migrants « Abeille » à Aubervilliers ouvrant un droit à reconstitution de 120 logements,
- La résidence d'hébergement d'urgence La Main Tendue visant la mise à l'abri de femmes vulnérables : 62 places : la démolition est financée par l'ANRU, et la reconstruction est financée en droit commun en Prêt social hébergement, l'opération ne génère pas de reconstitution de l'offre.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- xx (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à xx% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	25,0% soit 598 droits	35,0% soit 484 droits	35,0% soit 0 droits	40,0% soit 0 droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 12.5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 598 droits ;
- o 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 484 droits ;
- o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45.000 k€ par logement soit 0 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf **ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social**, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attribution (CIA), telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. Elle est annexée à la présente convention.

Le travail mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) visant à définir une stratégie intercommunale d'attribution s'est concrétisé en 2019 par l'approbation en séance plénière du 5 juillet 2019 des deux documents structurants : le document d'orientation stratégique et la convention intercommunale d'attribution (annexe D1).

La convention intercommunale d'attribution a été approuvée le 5 juillet 2019 par la Conférence Intercommunale du Logement. L'arrêté préfectoral (n°2022-0923) portant approbation de la CIA a été pris le 11 avril 2022.

Article 6.1 Sans objet

Article 6.2

Sans objet

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

Article 7.1

Sans objet

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPT Plaine Commune conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela les moyens suivants susceptibles de fortement évoluer dans le cadre de la restructuration des services.

Le pôle Fabrique de la Ville durable, restructuré lors de la réorganisation des services de Plaine Commune, comprends plusieurs grandes directions pleinement mobilisées dans le pilotage et la mise en œuvre des NPNRU :

- **La Direction de l'habitat et du renouvellement urbain (DHRU)**

La Direction de l'habitat et du renouvellement urbain de Plaine Commune est garante de la cohérence et de la coordination de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain à l'échelle de l'EPT. Pour ce faire, la direction est structurée en 3 services :

- Le service Renouvellement Urbain (SRU) qui organisera la coordination et la capitalisation des actions territorialisées des « Missions Renouvellement Urbain » (Missions RU) implantées sur le terrain (ex « UT Rénovation urbaine »)
- Le service « Amélioration de l'Habitat et Lutte contre l'Habitat Indigne » (SALHI), qui encadrera l'organisation des Mission Habitat territorialisées en matière d'Habitat (ex « UT Habitat »)
- Le service Habitat et Logement (SHL) qui assure le suivi du PLH, l'accompagnement de la construction neuve et ses outils, et du logement social dans toutes ses dimensions.

Le service Renouvellement urbain est composé de 6 Missions RU :

- La Mission Nord, qui rassemble les villes de Villetaneuse, Pierrefitte et Stains, composée d'un responsable de mission et de 7 chefs de projet,
- La Mission RU Saint-Denis, composée d'une responsable et de 2 chefs de projet,
- La Mission RU Saint-Ouen / L'Île-Saint-Denis, composée d'une responsable, 2 chefs de projet et une chargée de gestion et animation de la Maison des projets,
- La Mission RU de la Courneuve, composée d'une responsable, d'une cheffe de projet et d'un agent de développement,
- La Mission RU d'Aubervilliers, composée d'une responsable et de 2 chefs de projet,
- La Mission RU d'Epinay, composée d'une responsable et de 2 chefs de projet.

L'équipe de direction, constituée d'un directeur et de 3 responsables de services, assure à la fois :

- Un lien transversal entre les équipes Renouvellement Urbain (Missions RU) réparties dans les villes, assuré par la responsable du service RU,

- Le lien entre les Missions RU et les Missions Habitat dans les NPNRU, plusieurs villes comptant des interventions fortes sur l'Habitat privé (Aubervilliers, Saint-Denis, Pierrefitte, Saint-Ouen, Epinay)
- Les liens entre les Missions RU et le suivi des relogements, de la programmation habitat et de la reconstitution de l'offre, assurés par le service Habitat Logement,
- Les liens transversaux à l'échelle des directions sectorielles de Plaine Commune. Cette ingénierie favorise ainsi la transdisciplinarité et le mode projet nécessaire à la mise en œuvre de projets intégrés.

L'équipe de direction est implantée au siège de Plaine Commune. Elle assure la coordination des équipes et le contrôle de gestion. Elle travaille en lien étroit avec la Direction de l'Innovation sociale (service Politique de la Ville et mission GUP) à travers notamment le suivi de la charte d'abattement TFPB et l'animation d'un réseau inter-bailleurs sur les thématiques du cadre de vie, ainsi que le suivi des PIA ANRU+ et VDS. Enfin, un administrateur métier assure le reporting des projets et la gestion des bases de données.

Les Missions RU sont en charge de mettre en œuvre le volet opérationnel du NPNRU à l'échelle locale. Elles sont implantées dans chaque ville dans un souci de proximité avec les élus et les services municipaux mais aussi pour être au plus près de la réalité de chaque quartier en assurant le lien avec la Gestion Urbaine de Proximité, et la concertation.

Pilotées par un Responsable de Mission, leur composition varie suivant le nombre et le volume des projets suivis. Elles comportent un ou plusieurs chefs de projet, et dans la majorité des cas un assistant, parfois mutualisé avec d'autres services.

Le service Habitat Logement est également en charge des documents cadres communautaires : PLH, CIA, charte territoriale de relogement. Il assure un rôle central d'ensembliser sur le relogement, assure le pilotage de la stratégie de diversification à l'échelle du territoire et du suivi général de la production de logements sociaux, en particulier la reconstitution de l'offre.

Plus précisément, les chargés de projet habitat apportent leurs compétences sur les projets de construction de logements et vérifient la compatibilité des projets avec la Convention Qualité Constructions Nouvelles de Plaine Commune. Le service Amélioration de l'Habitat et Lutte contre l'Habitat Indigne participe également à la définition et à la mise en œuvre des interventions concernant les copropriétés en difficultés et l'habitat ancien dégradé et suit les mesures opérationnelles mises en œuvre (OPAH, Plans de Sauvegarde...). Il apporte son expertise d'usage sur les projets de construction en lien avec le pôle habitat/logement neuf et social et gère le suivi et l'accompagnement des copropriétés. Il est à noter que le pilotage du PRIR Rosier-Debain, comme le NPNRU insalubrité du centre-ville de Saint-Denis sont assurés par une équipe-projet habitat (service Amélioration de l'habitat et lutte contre l'habitat indigne).

Comme spécifié plus haut, le service Amélioration de l'Habitat et Lutte contre l'Habitat Indigne intègre dans ses missions l'accompagnement des nouveaux co-propriétaires dans le NPNRU. Comprendre un règlement de copropriété, comprendre le rôle du syndic, sont autant d'éléments sur lequel peut reposer cet accompagnement. Un suivi et une vigilance particulière sont ainsi portés sur la manière dont les nouvelles copropriétés fonctionnent, dans l'idée de prévenir les difficultés, ce qui a conduit à la création d'un poste dédié de Chargé de Mission Accompagnement des mises en copropriété.

L'ingénierie de Plaine Commune ayant pour mission la conduite opérationnelle du NPNRU est composée comme suit :

- 1 poste de direction (0,5 ETP)
- 1 poste de responsable de service (1 ETP)
- 6 postes de responsables de Mission rénovation urbaine (6 ETP)
- 1 poste administrateur métier (0,5 ETP)
- 16 postes de chefs de projet rénovation urbaine (16 ETP)

- 1 poste de chargé de mission Copropriété pour le projet d'Epinay (1 ETP financé sur 5 ans à partir de 2021)
- 2 postes de chargés de mission attribution et stratégie de relogement (1,5 ETP), intégrant le nouveau poste accordé en CE le 28 février 2022
- 1 poste de chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité (1ETP)
- 1 poste de chef de projet habitat pour le PRIR Rosier-Debain (financement Anah)

Cela représente 29 postes co-financés par l'ANRU (25 ETP sur 8 ans + 2 ETP supplémentaire pour 5 ans). Le recours à 1 poste d'apprentissage minimum au sein de la direction a été également arrêté dans le cadre notamment de la déclinaison des engagements de Plaine Commune tels que définis dans la Charte d'insertion du NPNRU.

Il est à noter que cette direction comporte au total 25 autres ETP qui ne sont pas co-financés par l'ANRU mais dont les missions portent en partie sur le NPNRU s'agissant notamment du traitement de l'habitat privé, ou encore de la lutte contre l'habitat indigne.

Les équipes-projet s'appuient sur les directions sectorielles de Plaine Commune et assurent la coordination de projet à travers la mise en place de groupes de travail thématiques qui préparent les questions à traiter en comité technique et en comité de pilotage.

- **La Direction de l'aménagement**

Elle pilote le volet urbain du NPNRU : les équipes de la direction de l'aménagement participent à l'élaboration des projets et au pilotage des études urbaines, des programmes d'aménagement et d'habitat jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des projets. Elles sont garantes du respect des orientations d'aménagement et des procédures opérationnelles (DUP, ZAC, études d'impact, études faune-flore...).

De plus, le service foncier/droits des sols intervient sur les problématiques foncières et durant la phase études, jusqu'au dépôt des permis de construire des programmes de logements.

Au sein de cette direction, le service Programmation urbaine et économique intervient dans le cadre des appuis et expertises apportés dans la relation entreprises, l'immobilier d'entreprise, ou encore l'implantation d'activités économiques.

- **La Direction des espaces publics, le service Maîtrise d'Ouvrage ANRU**

Dans la Direction des espaces publics, un service dédié existe depuis le PNRU : le service maîtrise d'ouvrage ANRU a pour mission dans le cadre du NPNRU, d'assurer la réalisation et le suivi des aménagements des espaces publics en relayant les politiques communautaires en matière de traitement, de stationnement et de déplacement. Il participe ainsi à la définition et au suivi des études urbaines et apporte son expertise sur l'estimation des coûts des opérations d'espaces publics. À cet effet, il s'appuie sur les compétences du service exploitation de la voirie pour faire valoir ces politiques et sur les services gestionnaires territorialisés de la voirie, des parcs et jardins et de la propreté. Enfin, ce service conduit la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des opérations d'espaces publics « en régie » définies par les projets urbains dans une démarche partenariale et en transversalité.

- **La Direction de la Stratégie Opérationnelle**, en particulier la Mission Ecologie, intervient en appui et conseil sur la mise en œuvre du plan climat-air-énergie et du référentiel d'aménagement soutenable, et l'animation des chartes développement soutenable dans chaque projet.

- Enfin, **Le Secrétariat du Pôle** assure le suivi de l'ensemble de l'exécution financière et appel des subventions auprès de l'ANRU concernant les opérations dont l'EPT est maître d'ouvrage.

D'autres pôles sont mobilisés pour suivre et piloter certaines dimensions du NPNRU, en particulier **le Pôle Service aux Habitants et Innovation sociale** :

- La Direction de l'Innovation Sociale

Composée de deux services, le service ingénierie sociale et le service développement local, cette direction pilote le Contrat de Ville et la GUP, en coordination étroite avec les Missions RU. Elle assure aussi le suivi des 2 PIA.

- la Direction de l'Emploi et de l'Insertion

La direction de l'emploi et de l'insertion assure la mise en œuvre et le suivi des mesures d'insertion par l'activité économique des habitants (clauses d'insertion). De manière locale, le lien avec les maîtres d'ouvrages et le suivi de la réalisation des objectifs sont assurés par les maisons de l'emploi rattachées à Plaine Commune.

Dans le pôle Attractivité,

D'autres services de l'EPT sont également mobilisés sur le NPNRU :

- La Direction de la communication et de la promotion du territoire intervient en accompagnement sur le plan de la communication, et en appui sur la mise en œuvre des orientations culturelles du CDT. La Direction de la communication détache deux chargés de communication sur les PRU. Chaque UT mobilise également les services municipaux concernés et les bailleurs du territoire.
 - La Direction de la stratégie culturelle, du patrimoine et du tourisme intervient en accompagnement des actions culturelles, et en particulier des projets sur la mémoire des quartiers, en appui des Missions RU.

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Programme ANRU/MOA	Montant investissements	Nombre d'heures travaillées	% insertion moyen	Objectif Heures insertion
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	69 016 470	805 192	10%	80 519
OPH DE LA VILLE D'AUBERVILLIERS	4 597 890	53 642	10%	5 364
PLAINE COMMUNE	165 832 000	1 934 707	10%	193 471
IMMOBILIERE 3F	20 973 829	244 695	10%	24 469
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	39 512 872	460 984	10%	46 098
REGIE IMMO VILLE DE PARIS	4 106 880	47 914	10%	4 791
SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	62 273 711	726 527	10%	72 653
SEMISO	4 362 516	50 896	10%	5 090
SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	33 678 161	392 912	10%	39 291
ADOMA	16 453 754	191 960	10%	19 196
ICF LA SABLIERE SA D'HLM	4 884 620	56 987	10%	5 699
LOGIREP	38 211 060	445 796	10%	44 580
SA IMMO MOULIN VERT-SA HAB LOYER MODERE	6 477 180	75 567	10%	7 557
ANTIN RESIDENCES SA HABITAT LOYER MODERE	7 114 719	83 005	10%	8 301
Total	477 495 662	5 570 783		557 078

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :
 Sans objet

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

Sans objet.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Sans objet.

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, **excepté si elle correspond à la date de la présente convention.**

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Titre de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Clôture de projet 2018-2021	C0662-14-0005	QP999100	EPT 06	6 432 458,33 €	50,00%	3 216 229,17 €	01/04/2018 00:00:00	S1	2018	6
Équipementaire transport en commun en site propre (TCSP) Saint-Denis	C0662-14-0048	QP999100	EPT 06	1 43 375,00 €	41,80%	59 930,75 €	08/07/2019 00:00:00	S2	2019	5
Étude de suivi des clauses d'insertion dans le cadre du NPNRU	C0662-14-0049	QP999100	EPT 06	25 000,00 €	50,00%	12 500,00 €	08/07/2019 00:00:00	S2	2022	4
Ingénierie EPT Plaine Commune 2021-2025	C0662-14-0050	QP999100	EPT 06	21 321 875,00 €	50,00%	10 660 937,50 €	08/07/2019 00:00:00	S1	2021	16

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006501-0662-14-0048
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Co-construction, accompagnement culturel et mémoire des quartiers	C0662-14-0051	QP999100	EPT 06	2 000 000,00 €	50,00%	1 000 000,00 €	24/06/2021 00:00:00	S1	2021	16
INGENIERIE OPH AUBERVILLIERS	C0662-14-0067	QP093028	OPH AUBERVILLIERS	285 000,00 €	50,00%	142 500,00 €	01/04/2018 00:00:00	S1	2018	6
Ingenierie OPH d'Aubervilliers (2021/2029)	C0662-14-0085	QP093028	OPH AUBERVILLIERS	760 000,00 €	50,00%	380 000,00 €	01/04/2021 00:00:00	S1	2021	16
Ingenierie PCH 2018/2021	C0662-14-0007	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	427 500,00 €	50,00%	213 750,00 €	01/04/2018 00:00:00	S1	2018	6
INGENIERIE BAILLEUR PLAINE COMMUNE HABITAT - 2021 - 2023	C0662-14-0063	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	2 280 000,00 €	50,00%	1 140 000,00 €	01/04/2021 00:00:00	S1	2021	16
Etudes pré-opérationnelles: diagnostic social et technique	C0662-14-0019	QP999100	SEMISO	362 600,00 €	50,00%	181 300,00 €		S2	2016	4
Ingenierie Bailleur - équipe projet - 1,5EPT 2018/2021	C0662-14-0032	QP999100	SSDH	2 280 000,00 €	50,00%	1 140 000,00 €	01/04/2021 00:00:00	S1	2021	16
	C0662-14-0070	QP999100	SSDH	456 000,00 €	50,00%	228 000,00 €	01/04/2018 00:00:00	S1	2018	6

- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				T1/T2	T3					
Macroligne minoration de loyers	C0662-15-0091	QP999100	EPT 06		281		5 782 000,00 €	S2	2024	13
						511				
						270				
FRANC MOISIN - Minoration de loyers pour relogement dans le neuf	C0662-15-0056	QP093028	OPH PLAINE COMMUNE		40		646 000,00 €	S1	2020	8
						41				
						40				

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

- Sans objet

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
 - *Sans objet*

- **Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
 - *Sans objet*

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	PLAI							
CN 140 PLAI - Résidence sociale rue Abeille-AUBERVILLIERS	C0662-31-0015	QP093028	ADOMA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €		S2	2020	10
				PLAI	140	2 100 000,00 €	1 680 000,00 €	3 780 000,00 €				
				Total	140	2 100 000,00 €	1 680 000,00 €	3 780 000,00 €				
Reconstitution CN Parmentier - 80 Logements ADOMA	C0662-31-0073	QP093028	ADOMA	PLUS					16/07/2019 00:00:00	S2	2021	8
				PLAI	80	1 200 000,00 €	960 000,00 €	2 160 000,00 €				
				Total	80	1 200 000,00 €	960 000,00 €	2 160 000,00 €				
CN - 17 PLUS et 26 PLAI - Villa Joncherolles, Sacco Vanzetti - Pierrefite	C0662-31-0018	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €	23/10/2020 00:00:00	S2	2020	5
				PLAI	26	566 800,00 €	452 400,00 €	1 019 200,00 €				
				Total	43	1 042 800,00 €	452 400,00 €	1 495 200,00 €				
CN 3 PLUS et 5 PLAI - Héritage VOF - Lot E2a3 - Saint Ouen	C0662-31-0021	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	3	84 000,00 €		84 000,00 €		S1	2021	10
				PLAI	5	109 000,00 €	87 000,00 €	196 000,00 €				
				Total	8	193 000,00 €	87 000,00 €	280 000,00 €				
CN 17 PLUS et 10 PLAI - Héritage VOF - Lot DJC - Saint Ouen	C0662-31-0022	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	7	196 000,00 €		196 000,00 €		S1	2021	10
				PLAI	10	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €				
				Total	17	414 000,00 €	174 000,00 €	588 000,00 €				

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
CN- 8 PLUS et 12 PLAI- Héritage VOP- Lot E2a1 - Saint-Ouen	C0662-31-0023	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €		S1	2021	10
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
CN- 9 PLUS et 13 PLAI- Héritage VOP- Lot E4a- Saint Ouen	C0662-31-0024	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	9	252 000,00 €		252 000,00 €	23/10/2020 00:00:00	S1	2021	10
				PLAI	13	283 400,00 €	226 200,00 €	509 600,00 €				
				Total	22	535 400,00 €	226 200,00 €	761 600,00 €				
CN-127 PLUS et 85 PLAI - Orgement - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0039	QP093030	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	127	1 016 000,00 €		1 016 000,00 €		S2	2024	4
				PLAI	85	1 275 000,00 €	1 020 000,00 €	2 295 000,00 €				
				Total	212	2 291 000,00 €	1 020 000,00 €	3 311 000,00 €				
CN- 15 PLUS et 25 PLAI- Paris Joffre- Epinay-sur-Seine	C0662-31-0040	QP093030	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	15	420 000,00 €		420 000,00 €		S1	2024	4
				PLAI	25	545 000,00 €	435 000,00 €	960 000,00 €				
				Total	40	965 000,00 €	435 000,00 €	1 400 000,00 €				
CN - 11 PLUS et 7 PLAI - ZAC Brais Pasteur - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0059	QP093036	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	11	88 000,00 €		88 000,00 €		S2	2020	4
				PLAI	7	105 000,00 €	84 000,00 €	189 000,00 €				
				Total	18	193 000,00 €	84 000,00 €	277 000,00 €				
CN-15 et 25 PLAI- Rive Gauche / Villa Joncheolles - Paris 13 ^e - sur-Seine	C0662-31-0060	QP093036	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	38	304 000,00 €		304 000,00 €		S1	2022	10
				PLAI	25	375 000,00 €	300 000,00 €	675 000,00 €				
				Total	63	679 000,00 €	300 000,00 €	979 000,00 €				

Accusé de réception en préfecture
093279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
CN - 27PLUS et 41PLAI - Zac Fort d'Aubervilliers - Lots A2.1 et A3.3 - Aubervilliers	C0662-31-0061	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	27	756 000,00 €		756 000,00 €	27/09/2021 00:00:00	S2	2021	9
				PLAI	41	893 800,00 €	713 400,00 €	1 607 200,00 €				
				Total	68	1 649 800,00 €	713 400,00 €	2 363 200,00 €				
CN-20 PLUS et 12 PLAI - Lot 6A- Orgermont - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0092	QP093030	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	20/01/2020 00:00:00	S1	2023	4
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	32	821 600,00 €	208 800,00 €	1 030 400,00 €				
CN - 391 logements, Macro ligne QPV Plaine Commune (173 PLAI, 218 PLUS)	C0662-31-0089	QP999100	EPT 06	PLUS	218	6 104 000,00 €		6 104 000,00 €	28/02/2022 00:00:00	S2	2024	13
				PLAI	173	3 771 400,00 €	3 010 200,00 €	6 781 600,00 €				
				Total	391	9 875 400,00 €	3 010 200,00 €	12 885 600,00 €				
CN - 579 logements, Macro ligne Hors QPV Plaine Commune (477 PLAI, 102 PLUS)	C0662-31-0090	QP999100	EPT 06	PLUS	102	2 856 000,00 €		2 856 000,00 €	28/02/2022 00:00:00	S2	2024	13
				PLAI	477	10 398 600,00 €	8 299 800,00 €	18 698 400,00 €				
				Total	579	13 254 600,00 €	8 299 800,00 €	21 554 400,00 €				
CN - 16 PLUS et 21 PLAI - Cœur de Quartier LS-LP - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0041	QP093031	ICF LA SABLIERE	PLUS	16	448 000,00 €		448 000,00 €	20/01/2020 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €				
				Total	37	905 800,00 €	365 400,00 €	1 271 200,00 €				
Fort de l'Est C1 - 21 PLAI	C0662-31-0003	QP093028	IMMOBILIERE 3F	PLUS	14	392 000,00 €		392 000,00 €	05/07/2018 00:00:00	S2	2018	4
				PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €				
				Total	35	849 800,00 €	365 400,00 €	1 215 200,00 €				

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements			Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
CN - 8 PLUS et 12 PLAI - Porte de Paris, 20 Rue Genin - Saint Denis	C0662-31-0010	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	01/10/2020 00:00:00	S1	2021	6	
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €					
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €					
CN - 8 PLUS et 12 PLAI - ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - Lot A2	C0662-31-0012	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	27/09/2021 00:00:00	S2	2021	5	
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €					
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €					
CN - 17 PLUS et 27 PLAI - ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - LOT B1	C0662-31-0013	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €	27/09/2021 00:00:00	S1	2022	4	
				PLAI	27	588 000,00 €	469 800,00 €	1 058 400,00 €					
				Total	44	1 064 000,00 €	469 800,00 €	1 534 400,00 €					
CN 12 PLAI et 8 PLUS - 72-78 Avenue Léoline - Pierrefitte	C0662-31-0020	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €		S1	2021	5	
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €					
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €					
CN - 41 PLAI - 28 PLUS - AUBERVILLIERS ZAC Port Chemin Vert - Lot E1	C0662-31-0071	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLUS	28	784 000,00 €		784 000,00 €	14/01/2021 00:00:00	S2	2021	4	
				PLAI	41	893 800,00 €	713 400,00 €	1 607 200,00 €					
				Total	69	1 677 800,00 €	713 400,00 €	2 391 200,00 €					
Cité nouvelle Babcock - 15 PLAI	C0662-31-0087	QP093028	IMMOBILIERE 3F	PLUS	15	420 000,00 €		420 000,00 €	31/12/2022 00:00:00	S2	2022	7	
				PLAI	23	501 400,00 €	400 200,00 €	901 600,00 €					
				Total	38	921 400,00 €	400 200,00 €	1 321 600,00 €					

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
CN - Aubervilliers 79 / 80 Rue du Landy - 6 PLUS et 10 PLAI	C0662-31-0088	QP093028	IMMOBILIERE 3F	PLUS	6	48 000,00 €		48 000,00 €	31/12/2022 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI	10	150 000,00 €	120 000,00 €	270 000,00 €				
				Total	16	198 000,00 €	120 000,00 €	318 000,00 €				
CN-40 PLUS et 60 PLAI-ZAC des Tantes-Quartier des Canaux- Lot 755- Saint-Denis	C0662-31-0008	QP093028	Logirep	PLUS	40	1 120 000,00 €		1 120 000,00 €	08/10/2019 00:00:00	S2	2020	6
				PLAI	60	1 308 000,00 €	1 044 000,00 €	2 352 000,00 €				
				Total	100	2 428 000,00 €	1 044 000,00 €	3 472 000,00 €				
CN-28PLUS et 43 PLAI- ZAC du Fort d'Aubervilliers -Lots A3.2 et A3.1	C0662-31-0064	QP999100	Logirep	PLUS	28	784 000,00 €		784 000,00 €	01/09/2021 00:00:00	S2	2021	5
				PLAI	43	937 400,00 €	748 200,00 €	1 685 600,00 €				
				Total	71	1 721 400,00 €	748 200,00 €	2 469 600,00 €				
CN-50 PLUS et 33 PLAI sur îlot B6- Saint-Denis	C0662-31-0065	QP093028	Logirep	PLUS	50	400 000,00 €		400 000,00 €	08/10/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	33	485 000,00 €	396 000,00 €	891 000,00 €				
				Total	83	885 000,00 €	396 000,00 €	1 291 000,00 €				
CN- îlot B4 ST DENIS	C0662-31-0086	QP093028	Logirep	PLUS	9	72 000,00 €		72 000,00 €	08/10/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	6	90 000,00 €	72 000,00 €	162 000,00 €				
				Total	15	162 000,00 €	72 000,00 €	234 000,00 €				
CN- îlot 15 PLAI - 68-76 Rue des Tantes- Aubervilliers	C0662-31-0075	QP999100	MOULIN VERT	PLUS	9	72 000,00 €		72 000,00 €	25/10/2021 00:00:00	S2	2022	3
				PLAI	15	225 000,00 €	180 000,00 €	405 000,00 €				
				Total	24	297 000,00 €	180 000,00 €	477 000,00 €				

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	PLAI							
CN - 10 PLUS et 15 PLAI - 28 Rue du Landy - Aubervilliers	C0662-31-0076	QP999100	MOULIN VERT	PLUS	10	80 000,00 €		80 000,00 €	25/10/2021 00:00:00	S2	2022	3
				PLAI	15	225 000,00 €	180 000,00 €	405 000,00 €				
				Total	25	305 000,00 €	180 000,00 €	485 000,00 €				
CN - ZAC des impasses lot D - Aubervilliers	C0662-31-0082	QP093028	OPH AUBERVILLIERS	PLUS	10	80 000,00 €		80 000,00 €	28/02/2022 00:00:00	S1	2023	4
				PLAI	15	225 000,00 €	180 000,00 €	405 000,00 €				
				Total	25	305 000,00 €	180 000,00 €	485 000,00 €				
Fort de l'Est - lot C5 - 14 PLUS et 21 PLAI	C0662-31-0001	QP093028	OPH PLAINE COMMUNE	PLUS	14	392 000,00 €		392 000,00 €	05/07/2018 00:00:00	S1	2019	4
				PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €				
				Total	35	849 800,00 €	365 400,00 €	1 215 200,00 €				
Fort de l'Est - lot C6 - 21 PLUS et 32 PLAI	C0662-31-0002	QP093028	OPH PLAINE COMMUNE	PLUS	21	588 000,00 €		588 000,00 €	05/07/2021 00:00:00	S2	2021	4
				PLAI	32	697 600,00 €	784 000,00 €	1 481 600,00 €				
				Total	53	1 285 600,00 €	784 000,00 €	2 069 600,00 €				
CN - 7 PLUS et 11 PLAI - ZAC Lumières Pleyel Méta lot bat L4 - Saint-Denis	C0662-31-0016	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLUS	7	196 000,00 €		196 000,00 €	01/10/2020 00:00:00	S2	2020	10
				PLAI	11	239 800,00 €	328 900,00 €	568 700,00 €				
				Total	18	435 800,00 €	328 900,00 €	764 700,00 €				

Accusé de réception en préfecture
0932279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
CN - 27 PLUS et 40 PLAI - Héritage VOP - Universelle Lot A1b - Saint Denis	C0662-31-0026	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLUS	27	756 000,00 €		756 000,00 €	23/10/2020 00:00:00	S2	2020	12
				PLAI	40	872 000,00 €	980 000,00 €	1 852 000,00 €				
				Total	67	1 628 000,00 €	980 000,00 €	2 608 000,00 €				
CN-39 PLUS et 10 PLAI- ZAC Montjoie- Lot E3a- Saint Denis	C0662-31-0027	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLUS	39	1 092 000,00 €		1 092 000,00 €	23/10/2020 00:00:00	S2	2020	8
				PLAI	10	218 000,00 €	299 000,00 €	517 000,00 €				
				Total	49	1 310 000,00 €	299 000,00 €	1 609 000,00 €				
CN - 20 PLUS et 13 PLAI - Franc Moisin sur site - Saint-Denis	C0662-31-0057	QP093028	OPH PLAINE COMMUNE	PLUS	20	160 000,00 €		160 000,00 €	08/10/2019 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	13	195 000,00 €	156 000,00 €	351 000,00 €				
				Total	33	355 000,00 €	156 000,00 €	511 000,00 €				
CN - 12 PLUS et 19 PLAI - Vallées Nord - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0058	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLUS	12	336 000,00 €		336 000,00 €	04/11/2019 00:00:00	S1	2022	4
				PLAI	19	414 200,00 €	465 500,00 €	879 700,00 €				
				Total	31	750 200,00 €	465 500,00 €	1 215 700,00 €				
CN - 23 PLUS et 35 PLAI - route de Saint Leu - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0062	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLUS	23	644 000,00 €		644 000,00 €	20/01/2020 00:00:00	S2	2023	5
				PLAI	35	763 000,00 €	1 046 500,00 €	1 809 500,00 €				
				Total	58	1 407 000,00 €	1 046 500,00 €	2 453 500,00 €				

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-0106-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
CN - 23 PLUS et 15 PLAI - rue JP Rameau - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0072	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLUS	23	184 000,00 €		184 000,00 €	20/01/2020 00:00:00	S1	2024	6
				PLAI	15	225 000,00 €	180 000,00 €	405 000,00 €				
				Total	38	409 000,00 €	180 000,00 €	589 000,00 €				
CN - 30 PLUS 44 PLAI - KDI La Courneuve	C0662-31-0074	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	PLUS	30	840 000,00 €		840 000,00 €	16/07/2019 00:00:00	S1	2023	8
				PLAI	44	959 200,00 €	1 315 600,00 €	2 274 800,00 €				
				Total	74	1 799 200,00 €	1 315 600,00 €	3 114 800,00 €				
Reconstitution de 25 logements LLS (15 PLAI, 10 PLUS), Batiment 6, rue Henri Barbusse	C0662-31-0083	QP093028	RVP	PLUS	10	80 000,00 €		80 000,00 €	01/01/2022 00:00:00	S2	2023	4
				PLAI	15	225 000,00 €	180 000,00 €	405 000,00 €				
				Total	25	305 000,00 €	180 000,00 €	485 000,00 €				
Saint-Ouen - DOCKS - Secteur 3a (B2c) - 20 PLAI, 20 PLUS	C0662-31-0004	QP093046	SEMISO	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	05/07/2018 00:00:00	S1	2019	5
				PLAI	20	436 000,00 €	348 000,00 €	784 000,00 €				
				Total	40	996 000,00 €	348 000,00 €	1 344 000,00 €				
Saint-Ouen - DOCKS GARA - 7 PLUS 7 PLAI	C0662-31-0005	QP999100	SEMISO	PLUS	7	196 000,00 €		196 000,00 €		S1	2019	7
				PLAI	7	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €				
				Total	14	348 600,00 €	121 800,00 €	470 400,00 €				

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
CN - 21 PLAI - 21 PLUS - N7 - ZAC des Docks - Saint-Ouen	C0662-31-0038	QP999100	SEMISO	PLUS	21	588 000,00 €		588 000,00 €	02/12/2021 00:00:00	S2	2020	4
				PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €				
				Total	42	1 045 800,00 €	365 400,00 €	1 411 200,00 €				
2 PLUS et 1 PLAI -16 rue Voltaire - Saint-Ouen	C0662-31-0066	QP093045	SEMISO	PLUS	2	16 000,00 €		16 000,00 €		S2	2024	4
				PLAI	1	15 000,00 €	12 000,00 €	27 000,00 €				
				Total	3	31 000,00 €	12 000,00 €	43 000,00 €				
CN - 12 PLUS et 10 PLAI - ZAC des Docks lot M2C2 - Saint-Ouen	C0662-31-0014	QP999100	SEQENS	PLUS	12	336 000,00 €		336 000,00 €	01/10/2020 00:00:00	S2	2019	6
				PLAI	10	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €				
				Total	22	554 000,00 €	174 000,00 €	728 000,00 €				
CN-14 PLUS et 10 PLAI-6PLS lot-4k - 4 rue Dumas - Epinay sur seine	C0662-31-0028	QP093029	SEQENS	PLUS	14	112 000,00 €		112 000,00 €	20/01/2020 00:00:00	S2	2021	4
				PLAI	10	150 000,00 €	120 000,00 €	270 000,00 €				
				Total	24	262 000,00 €	120 000,00 €	382 000,00 €				
CN-6 PLAI-10 PLUS-34 av de la République-Epinay-sur-Seine	C0662-31-0029	QP093031	SEQENS	PLUS	10	80 000,00 €		80 000,00 €	01/04/2021 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	6	90 000,00 €	72 000,00 €	162 000,00 €				
				Total	16	170 000,00 €	72 000,00 €	242 000,00 €				
CN-14 PLUS-160 Avenue de la République-Epinay-sur-Seine	C0662-31-0030	QP093048	SEQENS	PLUS	18	504 000,00 €		504 000,00 €	20/01/2020 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	17	370 600,00 €	295 800,00 €	666 400,00 €				
				Total	35	874 600,00 €	295 800,00 €	1 170 400,00 €				

Accusé de réception en préfecture
093-279800198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
CN-17PLUS et 26PLAI-6 Routes- lot 2-La Courneuve	C0662-31-0034	QP999100	SEQENS	PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €	16/07/2019 00:00:00	S1	2022	4
				PLAI	26	566 800,00 €	452 400,00 €	1 019 200,00 €				
				Total	43	1 042 800,00 €	452 400,00 €	1 495 200,00 €				
CN - 20 PLUS et 10 PLAI - ZAC des Tarnes lot 8D, jardins de Stains - Stains	C0662-31-0009	QP999100	SSDH	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	24/01/2020 00:00:00	S1	2020	6
				PLAI	10	218 000,00 €	245 000,00 €	463 000,00 €				
				Total	30	778 000,00 €	245 000,00 €	1 023 000,00 €				
CN-20 PLUS et 30 PLAI- ZAC Ecoquartier fluvial- Héritage VOP- Ile Saint Denis	C0662-31-0025	QP999100	SSDH	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S2	2020	9
				PLAI	30	654 000,00 €	522 000,00 €	1 176 000,00 €				
				Total	50	1 214 000,00 €	522 000,00 €	1 736 000,00 €				
CN - 26 ILLS - ZAC DES 6 ROUTES - LA COURNEUVE	C0662-31-0033	QP093028	SSDH	PLUS	10	80 000,00 €		80 000,00 €	16/07/2019 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI	16	240 000,00 €	192 000,00 €	432 000,00 €				
				Total	26	320 000,00 €	192 000,00 €	512 000,00 €				
CN - 27 PLUS et 18 PLAI - rue Debussy - La Courneuve	C0662-31-0035	QP999100	SSDH	PLUS	27	216 000,00 €		216 000,00 €	24/02/2020 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	18	270 000,00 €	216 000,00 €	486 000,00 €				
				Total	45	486 000,00 €	216 000,00 €	702 000,00 €				
CN - 28 PLUS et 30 PLAI - Zac Mairie de Phaset - La Courneuve	C0662-31-0036	QP999100	SSDH	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	16/07/2019 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	30	654 000,00 €	735 000,00 €	1 389 000,00 €				
				Total	50	1 214 000,00 €	735 000,00 €	1 949 000,00 €				

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
CN - 36 PLUS et 55 PLAI - Zac Mairie/KDI_Phase2 - La Courneuve	C0662-31-0037	QP999100	SSDH	PLUS	36	1 008 000,00 €		1 008 000,00 €	16/07/2019 00:00:00	S1	2024	6
				PLAI	55	1 199 000,00 €	1 347 500,00 €	2 546 500,00 €				
				Total	91	2 207 000,00 €	1 347 500,00 €	3 554 500,00 €				
CN 17 PLUS et 32 PLAI - Angéla Davis rue J. London - Stains	C0662-31-0042	QP999100	SSDH	PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €	08/07/2019 00:00:00	S1	2023	8
				PLAI	32	697 600,00 €	784 000,00 €	1 481 600,00 €				
				Total	49	1 173 600,00 €	784 000,00 €	1 957 600,00 €				
CN 18 PLUS et 33 PLAI - ZAC des Tautres lot 275 - Stains	C0662-31-0043	QP999100	SSDH	PLUS	18	504 000,00 €		504 000,00 €	08/07/2019 00:00:00	S1	2021	8
				PLAI	33	719 400,00 €	808 500,00 €	1 527 900,00 €				
				Total	51	1 223 400,00 €	808 500,00 €	2 031 900,00 €				
CN- 24 PLUS et 36 PLAI - Vallées Avenue Léoline - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0044	QP999100	SSDH	PLUS	24	672 000,00 €		672 000,00 €	04/11/2019 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	36	784 800,00 €	882 000,00 €	1 666 800,00 €				
				Total	60	1 456 800,00 €	882 000,00 €	2 338 800,00 €				
CN - 8 PLUS et 13 PLAI - Rue d'Amiens - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0046	QP999100	SSDH	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	04/11/2019 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI	13	283 400,00 €	318 500,00 €	601 900,00 €				
				Total	21	507 400,00 €	318 500,00 €	825 900,00 €				

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-0106-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
CN - 17 PLUS et 11 PLAI - Orgermont - Epinay	C0662-31-0052	QP093030	SSDH	PLUS	17	136 000,00 €		136 000,00 €		S2	2022	6
				PLAI	11	165 000,00 €	132 000,00 €	297 000,00 €				
				Total	28	301 000,00 €	132 000,00 €	433 000,00 €				
CN - 5 PLUS et 3 PLAI - Ilot du marché-41/47 rue de Paris - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0063	QP093029	SSDH	PLUS	5	40 000,00 €		40 000,00 €		S1	2021	6
				PLAI	3	45 000,00 €	36 000,00 €	81 000,00 €				
				Total	8	85 000,00 €	36 000,00 €	121 000,00 €				
AA - 46 logements - Colonel Fabien - Stains	C0662-31-0078	QP093048	SSDH	PLUS	16	576 000,00 €		576 000,00 €		S1	2021	8
				PLAI	30	1 104 000,00 €	882 000,00 €	1 986 000,00 €				
				Total	46	1 680 000,00 €	882 000,00 €	2 562 000,00 €				
CN 140 PLAI- Résidence sociale rue Abeille-AUBERVILLIERS	C0662-31-0015	QP093028	ADOMA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €		S2	2020	10
				PLAI	140	2 100 000,00 €	1 680 000,00 €	3 780 000,00 €				
				Total	140	2 100 000,00 €	1 680 000,00 €	3 780 000,00 €				
Reconstitution CN Parmentier - 80 Logements ADOMA	C0662-31-0073	QP093028	ADOMA	PLUS					16/07/2019 00:00:00	S2	2021	8
				PLAI	80	1 200 000,00 €	960 000,00 €	2 160 000,00 €				
				Total	80	1 200 000,00 €	960 000,00 €	2 160 000,00 €				
CN - 17 PLUS et 26 PLAI - Villa Pignatelli - Sacco Vanzetti - Paris	C0662-31-0018	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €		S2	2020	5
				PLAI	26	566 800,00 €	452 400,00 €	1 019 200,00 €				
				Total	43	1 042 800,00 €	452 400,00 €	1 495 200,00 €				

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-01-04-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	PLAI							
CN- 3 PLUS et 5 PLAI- Héritage VOP- Lot E2a3- Saint Ouen	C0662-31-0021	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	3	84 000,00 €		84 000,00 €		S1	2021	10
				PLAI	5	109 000,00 €	87 000,00 €	196 000,00 €				
				Total	8	193 000,00 €	87 000,00 €	280 000,00 €				
CN- 7 PLUS et 10 PLAI- Héritage VOP- Lot D2C- Saint Ouen	C0662-31-0022	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	7	196 000,00 €		196 000,00 €		S1	2021	10
				PLAI	10	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €				
				Total	17	414 000,00 €	174 000,00 €	588 000,00 €				
CN- 8 PLUS et 12 PLAI- Héritage VOP- Lot E2a1- Saint-Ouen	C0662-31-0023	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €		S1	2021	10
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
CN- 9 PLUS et 13 PLAI- Héritage VOP- Lot E2a- Saint Ouen	C0662-31-0024	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	9	252 000,00 €		252 000,00 €		S1	2021	10
				PLAI	13	283 400,00 €	236 200,00 €	509 600,00 €				
				Total	22	535 400,00 €	226 200,00 €	761 600,00 €				
CN- 127 PLUS et 85 PLAI - Orgermont - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0039	QP093030	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	127	1 016 000,00 €		1 016 000,00 €		S2	2024	4
				PLAI	85	1 275 000,00 €	1 020 000,00 €	2 295 000,00 €				
				Total	212	2 291 000,00 €	1 020 000,00 €	3 311 000,00 €				
CN- 15 PLUS et 25 PLAI- Paris Joffre- Epinay-sur-Seine	C0662-31-0040	QP093030	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	15	420 000,00 €		420 000,00 €		S1	2024	4
				PLAI	25	545 000,00 €	435 000,00 €	960 000,00 €				
				Total	40	965 000,00 €	435 000,00 €	1 400 000,00 €				
CN- 11 PLUS et 7 PLAI - ZAC Brnois Paris Joffre-sur-Seine	C0662-31-0059	QP093036	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	11	88 000,00 €		88 000,00 €		S2	2020	4
				PLAI	7	105 000,00 €	84 000,00 €	189 000,00 €				
				Total	18	193 000,00 €	84 000,00 €	277 000,00 €				

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
CN - 38 PLUS et 25 PLAI - Rougemont / Villa Joncherolles - Pierrefite-sur-Seine	C0662-31-0060	QP093035	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	38	304 000,00 €		304 000,00 €		51	2022	10
				PLAI	25	375 000,00 €	300 000,00 €	675 000,00 €				
				Total	63	679 000,00 €	300 000,00 €	979 000,00 €				
CN - 27 PLUS et 41 PLAI - Zac Fort d'Aubervilliers - Lots A2.1 et A3.3 - Aubervilliers	C0662-31-0061	QP999100	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	27	756 000,00 €		756 000,00 €	27/09/2021 00:00:00	52	2021	9
				PLAI	41	893 800,00 €	713 400,00 €	1 607 200,00 €				
				Total	68	1 649 800,00 €	713 400,00 €	2 363 200,00 €				
CN - 20 PLUS et 12 PLAI - Lot 6A - Orgermont - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0092	QP093030	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €		51	2023	4
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €	20/01/2020 00:00:00			
				Total	32	821 600,00 €	208 800,00 €	1 030 400,00 €				
CN - 391 logements, Macro ligne QPV Plaine Commune (173 PLAI, 218 PLUS)	C0662-31-0089	QP999100	EPT 06	PLUS	218	6 104 000,00 €		6 104 000,00 €	28/02/2022 00:00:00	52	2024	13
				PLAI	173	3 771 400,00 €	3 010 200,00 €	6 781 600,00 €				
				Total	391	9 875 400,00 €	3 010 200,00 €	12 885 600,00 €				
CN - 579 logements, Macro ligne Hors QPV Plaine Commune (477 PLAI, 102 PLUS)	C0662-31-0090	QP999100	EPT 06	PLUS	102	2 856 000,00 €		2 856 000,00 €	28/02/2022 00:00:00	52	2024	13
				PLAI	477	10 398 600,00 €	8 299 800,00 €	18 698 400,00 €				
				Total	579	13 254 600,00 €	8 299 800,00 €	21 554 400,00 €				
CN - 16 PLUS et 21 PLAI - Cœur de Quartier LS-UP - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0041	QP093031	ICF LA SABLIERE	PLUS	16	448 000,00 €		448 000,00 €		51	2023	6
				PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €	20/01/2020 00:00:00			
				Total	37	905 800,00 €	365 400,00 €	1 271 200,00 €				

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Saint-Denis Fort de l'Est C1 - 21 PLAI et 14 PLUS	C0662-31-0003	QP093028	IMMOBILIERE 3F	PLUS	14	392 000,00 €		392 000,00 €	05/07/2018 00:00:00	S2	2018	4
				PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €				
				Total	35	849 800,00 €	365 400,00 €	1 215 200,00 €				
CN - 8 PLUS et 12 PLAI - Porte de Paris, 20 Rue Genin - Saint Denis	C0662-31-0010	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	01/10/2020 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
CN - 8 PLUS et 12 PLAI - ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - Lot A2	C0662-31-0012	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	27/09/2021 00:00:00	S2	2021	5
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
CN - 17 PLUS et 27 PLAI - ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - LOT B1	C0662-31-0013	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €	27/09/2021 00:00:00	S1	2022	4
				PLAI	27	588 600,00 €	469 800,00 €	1 058 400,00 €				
				Total	44	1 064 600,00 €	469 800,00 €	1 534 400,00 €				
CN 12 PLAI et 8 PLUS - 72-78 Avenue Lémine - Pierrefitte	C0662-31-0020	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €		S1	2021	5
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
CN - 41 PLAI - 28 PLUS - AUBERVILLIERS ZAC Port Chemin Vert - Lot E1	C0662-31-0071	QP999100	IMMOBILIERE 3F	PLUS	28	784 000,00 €		784 000,00 €	14/01/2021 00:00:00	S2	2021	4
				PLAI	41	893 800,00 €	713 400,00 €	1 607 200,00 €				
				Total	69	1 677 800,00 €	713 400,00 €	2 391 200,00 €				

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
CN - La Courneuve Babcock - 15 PLUS et 23 PLAI	C0662-31-0087	QP093028	IMMOBILIERE 3F	PLUS	15	420 000,00 €		420 000,00 €	31/12/2022 00:00:00	S2	2022	7
				PLAI	23	501 400,00 €	400 200,00 €	901 600,00 €				
				Total	38	921 400,00 €	400 200,00 €	1 321 600,00 €				
CN - Aubervilliers 78 / 80 Rue du Landy - 6 PLUS et 10 PLAI	C0662-31-0088	QP093028	IMMOBILIERE 3F	PLUS	6	48 000,00 €		48 000,00 €	31/12/2022 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI	10	150 000,00 €	120 000,00 €	270 000,00 €				
				Total	16	198 000,00 €	120 000,00 €	318 000,00 €				
CN-40 PLUS et 60 PLAI- ZAC des Taires-Quartier des Canaux- Lot 755- Saint-Denis	C0662-31-0088	QP093028	Logirep	PLUS	40	1 120 000,00 €		1 120 000,00 €	08/10/2019 00:00:00	S2	2020	6
				PLAI	60	1 308 000,00 €	1 044 000,00 €	2 352 000,00 €				
				Total	100	2 428 000,00 €	1 044 000,00 €	3 472 000,00 €				
CN-28PLUS et 43 PLAI- ZAC du Fort d'Aubervilliers -Lots A3.2 et A3.1	C0662-31-0064	QP999100	Logirep	PLUS	28	784 000,00 €		784 000,00 €	01/09/2021 00:00:00	S2	2021	5
				PLAI	43	937 400,00 €	748 200,00 €	1 685 600,00 €				
				Total	71	1 721 400,00 €	748 200,00 €	2 469 600,00 €				
CN-50 PLUS et 33 PLAI sur lot B6- Saint Denis	C0662-31-0065	QP093028	Logirep	PLUS	50	400 000,00 €		400 000,00 €	08/10/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	33	495 000,00 €	396 000,00 €	891 000,00 €				
				Total	83	895 000,00 €	396 000,00 €	1 291 000,00 €				
CN- lot B4 ST DENIS	C0662-31-0086	QP093028	Logirep	PLUS	9	72 000,00 €		72 000,00 €	08/10/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	6	90 000,00 €	72 000,00 €	162 000,00 €				
				Total	15	162 000,00 €	72 000,00 €	234 000,00 €				
CN- lot 15 PLAI - 68-76 Rue des Aubervilliers	C0662-31-0075	QP999100	MOULIN VERT	PLUS	9	72 000,00 €		72 000,00 €	25/10/2021 00:00:00	S2	2022	3
				PLAI	15	225 000,00 €	180 000,00 €	405 000,00 €				
				Total	24	297 000,00 €	180 000,00 €	477 000,00 €				

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	PLAI							
CN - 10 PLUS et 15 PLAI - 28 Rue du Landy - Aubervilliers	C0662-31-0076	QP999100	MOULIN VERT	10		80 000,00 €		80 000,00 €	25/10/2021 00:00:00	S2	2022	3
					15	225 000,00 €	180 000,00 €	405 000,00 €				
					Total	305 000,00 €	180 000,00 €	485 000,00 €				
CN - ZAC des Impasses lot D - Aubervilliers	C0662-31-0082	QP093028	OPH AUBERVILLIERS	10		80 000,00 €		80 000,00 €	28/02/2022 00:00:00	S1	2023	4
					15	225 000,00 €	180 000,00 €	405 000,00 €				
					Total	305 000,00 €	180 000,00 €	485 000,00 €				
Fort de l'Est - lot C5 - 14 PLUS et 21 PLAI	C0662-31-0001	QP093028	OPH PLAINE COMMUNE	14		392 000,00 €		392 000,00 €	05/07/2018 00:00:00	S1	2019	4
					21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €				
					Total	849 800,00 €	365 400,00 €	1 215 200,00 €				
Fort de l'Est - lot C6 - 21 PLUS et 32 PLAI	C0662-31-0002	QP093028	OPH PLAINE COMMUNE	21		588 000,00 €		588 000,00 €	05/07/2021 00:00:00	S2	2021	4
					32	697 600,00 €	784 000,00 €	1 481 600,00 €				
					Total	1 285 600,00 €	784 000,00 €	2 069 600,00 €				
CN - 7 PLUS et 11 PLAI - ZAC Lumières Playel Méta lot bat L4 - Saint-Denis	C0662-31-0016	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	7		196 000,00 €		196 000,00 €	01/10/2020 00:00:00	S2	2020	10
					11	239 800,00 €	328 900,00 €	568 700,00 €				
					Total	435 800,00 €	328 900,00 €	764 700,00 €				
CN - 27 PLUS et 40 PLAI - Héritage VOP - Universelle Lot A1b - Saint-Denis	C0662-31-0026	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	27		756 000,00 €		756 000,00 €	23/10/2020 00:00:00	S2	2020	12
					40	872 000,00 €	980 000,00 €	1 852 000,00 €				
					Total	1 628 000,00 €	980 000,00 €	2 608 000,00 €				
CN - 38 PLUS et 10 PLAI - ZAC de la Chapelle - Lot E3a - Saint-Denis	C0662-31-0027	QP999100	OPH PLAINE COMMUNE	39		1 092 000,00 €		1 092 000,00 €	23/10/2020 00:00:00	S2	2020	8
					10	218 000,00 €	299 000,00 €	517 000,00 €				
					Total	1 310 000,00 €	299 000,00 €	1 609 000,00 €				
Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	PLAI							
Saint Ouen- DOCKS CARA - 7 PLUS 7 PLAI	C0662-31-0095	QP999100	SEMISO	PLUS	7	196 000,00 €		196 000,00 €		S1	2019	7
				PLAI	7	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €				
				Total	14	348 600,00 €	121 800,00 €	470 400,00 €				
CN - 21 PLAI - 21 PLUS - N7 - ZAC des Docks - Saint-Ouen	C0662-31-0098	QP999100	SEMISO	PLUS	21	588 000,00 €		588 000,00 €	02/12/2021 00:00:00	S2	2020	4
				PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €				
				Total	42	1 045 800,00 €	365 400,00 €	1 411 200,00 €				
2 PLUS et 1 PLAI - 16 rue Voltaire - Saint-Ouen	C0662-31-0066	QP093045	SEMISO	PLUS	2	16 000,00 €		16 000,00 €		S2	2024	4
				PLAI	1	15 000,00 €	12 000,00 €	27 000,00 €				
				Total	3	31 000,00 €	12 000,00 €	43 000,00 €				
CN - 12 PLUS et 10 PLAI - ZAC des Docks lot M2C2 - Saint-Ouen	C0662-31-0014	QP999100	SEGENS	PLUS	12	336 000,00 €		336 000,00 €	01/10/2020 00:00:00	S2	2019	6
				PLAI	10	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €				
				Total	22	554 000,00 €	174 000,00 €	728 000,00 €				
CN-14 PLUS et 10 PLAI-6PLS lot 4K - 4 rue Dumas - Epinay sur seine	C0662-31-0028	QP093029	SEGENS	PLUS	14	112 000,00 €		112 000,00 €		S2	2021	4
				PLAI	10	150 000,00 €	120 000,00 €	270 000,00 €				
				Total	24	262 000,00 €	120 000,00 €	382 000,00 €				
CN-6 PLAI-10 PLUS-34 av de la République-Epinay-sur-Seine	C0662-31-0029	QP093031	SEGENS	PLUS	10	80 000,00 €		80 000,00 €	01/04/2021 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	6	90 000,00 €	72 000,00 €	162 000,00 €				
				Total	16	170 000,00 €	72 000,00 €	242 000,00 €				
CN-17 PLUS-18 PLUS-160 Avenue de la République-Epinay-sur-Seine	C0662-31-0030	QP093048	SEGENS	PLUS	18	504 000,00 €		504 000,00 €	20/01/2020 00:00:00	S2	2022	4
				PLAI	17	370 600,00 €	295 800,00 €	666 400,00 €				
				Total	35	874 600,00 €	295 800,00 €	1 170 400,00 €				

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
				PLUS	PLAI							
CN - 17 PLUS et 26 PLAI - 6 Routes - lot 2 - La Courneuve	C0662-31-0034	QP999100	SEQENS	PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €	16/07/2019 00:00:00	S1	2022	4
				PLAI	26	566 800,00 €	452 400,00 €	1 019 200,00 €				
				Total	43	1 042 800,00 €	452 400,00 €	1 495 200,00 €				
CN - 20 PLUS et 10 PLAI - ZAC des Tarterres lot 8D, jardins de Stains - Stains	C0662-31-0009	QP999100	SSDH	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	24/01/2020 00:00:00	S1	2020	6
				PLAI	10	218 000,00 €	245 000,00 €	463 000,00 €				
				Total	30	778 000,00 €	245 000,00 €	1 023 000,00 €				
CN - 20 PLUS et 30 PLAI - ZAC Ecoquartier fluvial - Heritage VOP - Ile Saint Denis	C0662-31-0025	QP999100	SSDH	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	06/11/2020 00:00:00	S2	2020	9
				PLAI	30	654 000,00 €	522 000,00 €	1 176 000,00 €				
				Total	50	1 214 000,00 €	522 000,00 €	1 736 000,00 €				
CN - 26 LLS - ZAC DES 6 ROUTES - LA COURNEUVE	C0662-31-0033	QP093028	SSDH	PLUS	10	80 000,00 €		80 000,00 €	16/07/2019 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI	16	240 000,00 €	192 000,00 €	432 000,00 €				
				Total	26	320 000,00 €	192 000,00 €	512 000,00 €				
CN - 27 PLUS et 18 PLAI - rue Debussy - La Courneuve	C0662-31-0035	QP999100	SSDH	PLUS	27	216 000,00 €		216 000,00 €	24/02/2020 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	18	270 000,00 €	216 000,00 €	486 000,00 €				
				Total	45	486 000,00 €	216 000,00 €	702 000,00 €				
CN 20 PLUS et 30 PLAI - Zac Maine/KDI, Phase1 - La Courneuve	C0662-31-0036	QP999100	SSDH	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	16/07/2019 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	30	654 000,00 €	735 000,00 €	1 389 000,00 €				
				Total	50	1 214 000,00 €	735 000,00 €	1 949 000,00 €				
CN - 20 PLUS et 55 PLAI - Zac Maine/KDI, Phase2 - La Courneuve	C0662-31-0037	QP999100	SSDH	PLUS	36	1 008 000,00 €		1 008 000,00 €	16/07/2019 00:00:00	S1	2024	6
				PLAI	55	1 199 000,00 €	1 347 500,00 €	2 546 500,00 €				
				Total	91	2 207 000,00 €	1 347 500,00 €	3 554 500,00 €				
Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre

Accusé de réception en préfecture
093-279300198-20221006-01-06-22-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2022

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	1490	864		626	1
PLUS AA	16	0		16	1
Total PLUS	1506	864		642	
% PLUS sur le total programmation	40%	23%		17%	
PLAI neuf	2241	1529		712	1
PLAI AA	30	0		30	1
Total PLAI	2271	1529		742	
% PLAI sur le total programmation	60%	40%		20%	
Total programmation	3777	2393		1384	

▪ Les opérations « La production d'une offre de logement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

▪ Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

▪ *Sans objet*

▪ Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

▪ *Sans objet*

Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accèsion à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :
 - *Sans objet*
- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentées comme suit :
 - *Sans objet*
- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :
 - *Sans objet*
- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :
 - *Sans objet*

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article 9.2.4 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.4 –Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »
Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle

Sans objet

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en [annexe C2](#) :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 149 302 647 €, comprenant 65 756 047 € de subventions, et 83 546 600 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 546 000€ concours financiers prévisionnels comprenant 168 000 € de subventions et 378 000 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - 148 756 647 € concours financiers prévisionnels comprenant 65 588 047 € de subventions et 83 168 600 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 0 € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 215 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 434 800 765 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des

financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI et de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0€ ;
- La participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de 0 € (hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles »)
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- La participation financière de 3 184 323€ de la Région s'entend pour un montant de 3 184 323 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁴ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Type de conventionnement	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV n°6999999 - QPV multisite (Intérêt national)	Protocole de préfiguration	5 211 600,50 €	0,00 €	5 211 601,00 €
	Convention pluriannuelle	51 743 047,42 €	58 488 000,00 €	110 231 047,42 €
	Total QPV 6999999	56 954 647,92 €	58 488 000,00 €	115 442 648,42 €
QPV n°6093028 - Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	Protocole de préfiguration	1 952 913,00 €	0,00 €	1 952 913,00 €
	Convention pluriannuelle	8 329 700,00 €	11 298 000,00 €	19 627 700,00 €
	Total QPV 6093028	10 282 613,00 €	11 298 000,00 €	21 580 613,00 €
QPV n°6093029 - Centre Ville	Protocole de préfiguration	199 360,00 €	0,00 €	199 360,00 €
	Convention pluriannuelle	156 000,00 €	347 000,00 €	503 000,00 €
	Total QPV 6093029	355 360,00 €	347 000,00 €	702 360,00 €
QPV n°6093030 - Orgemont	Protocole de préfiguration	674 063,00 €	0,00 €	674 063,00 €
	Convention pluriannuelle	1 611 000,00 €	5 710 000,00 €	7 321 000,00 €
	Total QPV 6093030	2 285 063,00 €	5 710 000,00 €	7 995 063,00 €
QPV n°6093031 - La Source - Les Presles	Protocole de préfiguration	231 846,50 €	0,00 €	231 847,00 €
	Convention pluriannuelle	1 663 900,00 €	2 891 800,00 €	4 555 700,00 €
	Total QPV 6093031	1 895 746,50 €	2 891 800,00 €	4 787 547,00 €
QPV n°6093034 - Paul-Cachin	Protocole de préfiguration	951 860,00 €	0,00 €	951 860,00 €
	Convention pluriannuelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total QPV 6093034	951 860,00 €	0,00 €	951 860,00 €
QPV n°6093036 - Joncherolles - Fauvettes	Protocole de préfiguration	112 000,00 €	0,00 €	112 000,00 €
	Convention pluriannuelle	836 400,00 €	1 914 800,00 €	2 751 200,00 €
	Total QPV 6093036	948 400,00 €	1 914 800,00 €	2 863 200,00 €
QPV n°6093039 - Grand Centre - Sémard	Protocole de préfiguration	139 940,00 €	0,00 €	139 940,00 €
	Convention pluriannuelle	0,00€	0,00€	0,00€
	Total QPV 6093039	139 940,00 €	0,00 €	139 940,00 €
QPV n°6093040 - Floréal Saussaie Allende	Protocole de préfiguration	48 800,00 €	0,00 €	48 800,00 €
	Convention pluriannuelle	0,00€	0,00€	0,00€
	Total QPV 6093040	48 800,00 €	0,00 €	48 800,00 €
QPV n°6093044 - Cordon	Protocole de préfiguration	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	Convention pluriannuelle	522 000,00 €	1 186 000,00 €	1 708 000,00 €
	Total QPV 6093044	552 000,00 €	1 186 000,00 €	1 738 000,00 €
QPV n°6093045 - Michelet - Les Puces - Debain	Protocole de préfiguration	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
	Convention pluriannuelle	12 000,00 €	31 000,00 €	43 000,00 €
	Total QPV 6093045	19 500,00 €	31 000,00 €	50 500,00 €
QPV n°6093048 - Centre Elargi	Protocole de préfiguration	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
	Convention pluriannuelle	882 000,00 €	1 680 000,00 €	2 562 000,00 €
	Total QPV 6093048	889 500,00 €	1 680 000,00 €	2 569 500,00 €
TOTAUX		75 323 430,42 €	83 546 600,00 €	158 870 031,42 €
<i>Dont sous total convention avenantée</i>		<i>65 756 047,42 €</i>	<i>83 546 600,00 €</i>	<i>149 302 647,42 €</i>

⁴ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») **et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable »** et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ **et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable »**, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 **ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021**, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, [suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers](#),
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, [état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution](#)
- [Co-construction avec les habitants et leurs représentants](#),
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu [accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre](#) est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Direction de la
Maîtrise d'Ouvrage
Renouvellement
Urbain
JL/AT

Objet : Appel à projets pour soutenir « le développement de l'habitat inclusif »
Convention relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets

LE PRESIDENT EXPOSE

04 - appel à projets
V01

Bureau

Délibération n°
02.06.22

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention (s)

Acte exécutoire (loi du 2
mars et du 22 juillet 1982)

Transmis le : 13.10.22

Affiché le :

Le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé à « assurer le libre-choix du lieu de vie » à travers un « habitat adapté et inclusif », aux termes de l'axe 3 de son schéma « Autonomie & Inclusion » (2019-2024). Cet engagement repose sur un constat simple : les personnes âgées, tout comme les personnes en situation de handicap, souhaitent pouvoir vivre le plus longtemps possible chez elles, tout en étant bien entourées, et en disposant de services et d'équipements de qualité.

Cet objectif de développement se veut ambitieux et nécessite des mesures spécifiques de soutien. En effet, la tension existante sur le marché foncier en petite couronne, la complexité des montages à réaliser, la recherche des équilibres économiques à trouver, la transversalité des partenariats à nouer, et la mobilisation des usagers à réaliser, nécessitent un appui financier en amont pour sécuriser les acteurs dans la conduite de leurs projets.

C'est pourquoi le Département de la Seine-Saint-Denis, en accord avec le cadre de soutien adopté en septembre, a lancé le 17 décembre 2021 un appel à projets pour soutenir « le développement de l'habitat inclusif ».

Il a pour objectif d'apporter un soutien extra-légal dans la phase de montage des projets, par des aides à l'ingénierie allant de 15 000 € à 30 000 € par porteur de projets, et par des aides à l'investissement plafonnées à 5 000 € par logement et ne pouvant dépasser le montant total de 75 000 €.

Au regard de l'analyse du dossier transmis par la Structure et dans le respect du cadre fixé par l'appel à projets, le Département octroie à Seine-Saint-Denis habitat une subvention de 110 000 € en investissement.

Considérant la notification d'attribution de subvention du Département reçue le 5 juillet 2022,

Considérant le besoin de contractualisation de cette subvention participant au financement de cette opération

Il est demandé au Bureau :

- D'approuver la convention **ci-jointe** relative à l'octroi d'une subvention du Département au titre de l'appel à projets pour soutenir « le développement de l'habitat inclusif »
- D'autoriser le Directeur Général ou son représentant à la signer

+ 1 annexe

LE BUREAU DELIBERE


Article 1

Approuve la convention **ci-jointe** relative à l'octroi d'une subvention du Département au titre de l'appel à projets pour soutenir « le développement de l'habitat inclusif ».

Article 2

Autorise le Directeur Général ou son représentant à la signer.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF »

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis élisant domicile à l'Hôtel du Département 93006 BOBIGNY CEDEX, représenté par le président du conseil départemental, M. Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 12 mai 2022,

Ci-après dénommé le Département,

ET

[à compléter], dont le siège social se situe [à compléter], et représentée par [à compléter], en application de la décision du conseil d'administration, en date du [à compléter], N° SIRET : [à compléter].

Ci-après dénommée la Structure,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé à « assurer le libre-choix du lieu de vie » à travers un « habitat adapté et inclusif », aux termes de l'axe 3 de son schéma « Autonomie & Inclusion » (2019-2024). Cet engagement repose sur un constat simple : les personnes âgées, tout comme les personnes en situation de handicap, souhaitent pouvoir vivre le plus longtemps possible chez elles, tout en étant bien entourées, et en disposant de services et d'équipements de qualité.

La Seine-Saint-Denis, comme d'autres départements « précurseurs », s'est engagée à mettre en œuvre l'aide à la vie partagée dès 2022, dans une phase « starter » préalable à sa généralisation sur tout le territoire national. Par délibération de l'Assemblée en date du 4 mars 2021, le Département a fait officiellement acte de candidature en approuvant le principe de création de cette aide dans son RDAS. Celle-ci a été effectivement intégrée le 30 septembre 2021 par décision de la commission permanente, en même temps qu'a été adopté un « accord pour l'habitat inclusif » avec la CNSA et le représentant de l'État.

Cet objectif de développement se veut ambitieux et appelait des mesures spécifiques de soutien. En effet, si cette aide a le mérite de donner de la visibilité sur les financements disponibles en fonctionnement une fois le projet concrétisé, c'est-à-dire une fois que les premiers habitants sont accueillis, elle n'est pas suffisante pour soutenir l'émergence de nouveaux projets.

Ainsi, la tension existante sur le marché foncier en petite couronne, la complexité des montages à réaliser, la recherche des équilibres économiques à trouver, la transversalité des partenariats à nouer, et la mobilisation des usagers à réaliser, nécessitent un appui financier en amont pour sécuriser les acteurs dans la conduite de leurs projets.

C'est pourquoi le Département de la Seine-Saint-Denis, en accord avec le cadre de soutien adopté en septembre, a lancé le 17 décembre 2021 un appel à projets pour soutenir « le développement

de l'habitat inclusif ». Il a pour objectif d'apporter un soutien extra-légal dans la phase de montage des projets, par des aides à l'ingénierie allant de 15 000 € à 30 000 € par porteur de projets, et par des aides à l'investissement plafonnées à 5 000 € par logement et ne pouvant dépasser le montant total 75 000 €.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Structure, dans le cadre de l'appel à projets « soutien au développement de l'habitat inclusif ».

Article 2 - Activités, actions et engagement de la Structure et du Département

La Structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet qu'elle a déposé auprès des services du Département, dans le cadre de l'appel à projets « soutien au développement de l'habitat inclusif », en cohérence avec les engagements pris par le Département par le biais de son schéma « Autonomie et Inclusion » (2019-2024).

Cet appel à projets est un cadre expérimental proposé par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, au service d'une stratégie ambitieuse et innovante de penser et de construire des alternatives à la prise en charge institutionnelle de la dépendance.

La Structure s'engage donc également dans une dynamique collective ayant pour objectif le développement et l'essaimage des actions expérimentées. Elle nécessite une disponibilité et un partage d'information avec le Conseil départemental, mais également avec d'autres structures porteuses d'un projet d'habitat inclusif.

Elle nécessite aussi une bonne communication avec les services de la commune où est situé l'habitat inclusif. L'ancrage local du lieu et la cohérence avec d'autres actions menées sur le territoire, seront fonction de ce lien régulier avec les villes de Stains, Romainville et Pavillons-sous-Bois.

Article 3 - Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention prendra effet au jour de sa notification à la Structure par le Département, après signature des deux parties pour une durée de 4 années.

Article 4 - Montant de la subvention pluriannuelle et conditions de versement

4.1 – Rappel des dépenses éligibles

Ce soutien à l'investissement doit permettre la concrétisation du projet du point de vue du bâti en aidant notamment à : réhabiliter des logements existants, adapter les logements à la perte d'autonomie, acquérir un équipement adapté aux besoins des personnes, mais aussi se positionner sur une opportunité foncière, solvabiliser le ou les espaces communs, s'assurer de l'accessibilité de ceux-ci.

Ce soutien à l'ingénierie de projet doit permettre l'émergence de projets sur le territoire en aidant notamment à : la rédaction d'un premier projet, l'identification d'une opportunité foncière ou immobilière, la construction de partenariats, le repérage des futurs habitants, le plaidoyer auprès de ces

derniers pour s'assurer de leur mobilisation, l'élaboration concertée du projet de vie sociale et partagée, la recherche de la personne chargée de son animation.

4.2 – Montant de financement

Au regard de l'analyse du dossier transmis par la Structure et dans le respect du cadre fixé par l'appel à projets, le Département octroie à la Structure une subvention de 110 000 € en investissement.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique après la notification de la convention par le Département à la Structure, selon les procédures comptables en vigueur.

Les contributions financières du Département mentionnées dans l'article 4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- ✎ Pour les porteurs de projets soutenus au titre de l'ingénierie :
 - ⑩ S'engager à concrétiser, dans les 3 ans, un habitat inclusif en Seine-Saint-Denis ;
 - ⑩ Associer le Département à l'avancée du ou des projets ;
 - ⑩ Associer notamment le Département (et la MDPH le cas échéant) au repérage des futurs habitants ;
 - ⑩ Se reposer autant que possible sur les ressources disponibles sur le département pour la construction des partenariats ;
 - ⑩ Répondre aux besoins identifiés et aux caractéristiques socio-économiques de la population séquano-dionysienne ;
 - ⑩ Se rendre disponible pour présenter son offre de services en groupe inter-bailleurs, en conférence des financeurs de l'habitat inclusif ou à tout autre instance pilotée par le Département ;
 - ⑩ En cas de sous-location, s'engager à réaliser auprès de la DRIHL les procédures nécessaires à l'obtention d'un agrément d'intermédiation locative ;
 - ⑩ En cas de volonté de mise en commun de la PCH, s'engager à prendre attache avec la MDPH ;

- ✎ Pour les porteurs de projets soutenus au titre de l'investissement :
 - ⑩ S'engager à concrétiser, dans les 3 ans, un habitat inclusif en Seine-Saint-Denis ;
 - ⑩ S'engager à respecter le cadre de l'habitat inclusif, sanctionné par l'attribution ou non de l'aide à la vie partagée ;
 - ⑩ S'engager, si cette fonction n'est pas internalisée, à trouver la personne morale chargée d'assurer la mise en œuvre le projet de vie sociale et partagée ;
 - ⑩ Se reposer à ce titre, autant que possible, sur le tissu associatif local ;
 - ⑩ Associer le Département à l'avancée du ou des projets ;
 - ⑩ Associer notamment le Département aux réflexions préalables aux attributions de logements ;
 - ⑩ Répondre aux besoins identifiés et aux caractéristiques socio-économiques de la population séquano-dionysienne ;
 - ⑩ Dans le parc social, s'engager à réaliser auprès de la DRIHL les procédures nécessaires à l'obtention des agréments « article 20 de la loi ASV » pour les logements concernés par l'habitat inclusif ;

- ⑩ S'engager à renforcer le modèle économique en sollicitant d'autres financements de la part des investisseurs potentiels (notamment la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ou les caisses de retraite complémentaires) ;

Dans le cas d'un soutien départemental en investissement, les dépenses engagées devront être justifiées par la transmission au Département des factures détaillant ces dépenses.

Article 6 - Obligations de la Structure en matière de comptabilité

La Structure s'engage :

À fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de la Structure ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

À fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 7 - Engagement de la Structure relatif à la mention du soutien du Département

La Structure s'engage à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

En outre, la Structure s'engage à participer à d'éventuels temps de communication organisés par le Département dans le cadre de son animation territoriale autour de l'habitat inclusif.

Article 8 - Autres engagements de la Structure

La Structure communiquera, sans délai, au Département toutes les modifications intervenues dans les statuts ou la composition de son conseil d'administration.

La Structure s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

La Structure s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

La Structure s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.

La Structure s'engage à participer au Comité de Suivi, composé d'élu.e.s, d'agent.e.s départementaux.ales et de personnalités extérieures, que le Département créera, pour suivre l'avancée du projet qui bénéficie d'une subvention. Le Comité de suivi est susceptible demander des pièces complémentaires pour une meilleure compréhension et suivi du projet subventionné.

En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Structure est autorisée, si cela est rendu nécessaire pour la bonne réalisation du projet précité, à reverser tout ou partie de la subvention perçue à d'autres associations, œuvres ou entreprises. Elle en informe le Département.

En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, la Structure devra en informer le Département dans les plus brefs délais.

Le partenaire s'engage à transmettre au Département ou à ses partenaires les éléments de suivi et d'évaluation qui lui seront demandés pendant toute la durée de la présente convention.

Article 9 - Assurances – Responsabilités

La Structure exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La Structure devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 10 - Dettes, impôts et taxes

La Structure fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que la Structure aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 11 - Restitution de la subvention

Le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif, de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la Structure, et de non-respect des conditions cumulatives citées à l'article 5.

La Structure s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Article 12 - Contrôle de l'administration

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Tous les éléments justificatifs étayant la demande d'aide et l'évaluation des pertes (factures...) pourront être exigés à cette occasion.

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'était pas respectée.

Article 13 - Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant conclu entre le Département et la Structure.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny le _____, en 3 exemplaires,

Pour le Département,
Le président du conseil départemental
et par délégation,

Pour Seine-Saint-Denis Habitat,
[à compléter]

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

Direction de la Maîtrise
d'Ouvrage
Service Constructions neuves
FP

Objet : Romainville - Gagarine
Autorisation démolition du bâtiment D

LE PRESIDENT EXPOSE

05 - Gagarine V01

Vu l'engagement de Seine-Saint-Denis habitat dans le projet NPNRU Youri Gagarine à Romainville ;

Bureau

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPNRU Youri Gagarine à Romainville signée le 16 avril 2020 ;

Délibération n°

03.06.22

Considérant la décision de démolir les 40 logements du bâtiment D situé au 7-9 rue Youri Gagarine ;

Adopté à l'unanimité

Considérant les volontés conjointes de la Ville de Romainville, de l'EPT Est Ensemble et Seine-Saint-Denis habitat, de poursuivre le projet de renouvellement urbain en programmant la démolition du bâtiment D (40 logements) ;

Adopté à la majorité

Voix contre

Considérant le projet de construction (lot 8) d'un programme de logements privés (27 logements), le projet de construction (lot 9) d'un programme de logements locatifs sociaux (70 logements) ainsi que la réalisation d'une nouvelle voie traversant le quartier, prévus sur le terrain libéré par la démolition du bâtiment D ;

Abstention (s)

Il est proposé au Bureau, conformément à l'article L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, d'approuver le projet de démolition du bâtiment D et d'autoriser le Directeur général à demander au préfet son accord ;

LE BUREAU DELIBERE

Acte exécutoire (loi du 2 mars ,et du
22 juillet 1982)

Article 1

Transmis le : 13.10.22


Approuve le projet de démolition du bâtiment D, composé de 40 logements adressé au 7, 9 rue Youri Gagarine, et autorise le Directeur général à prendre tout acte de gestion en ce sens.

Affiché le :

Article 2

Autorise le Directeur général à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

**Direction de la Maîtrise
d'Ouvrage
Service Montage
d'Opération**

Objet : **Romainville - Normandie Niemen**
Fixation des loyers des logements et des places de stationnement

LE PRESIDENT EXPOSE

EB/CG

06 - Normandie Niemen
V01

L'opération de construction « Normandie Niemen », sise 21 rue Normandie-Niemen à Romainville, a fait l'objet d'une décision de financement délivrée par la DRIHL en date du 15/12/2021.

Bureau

Les montants des loyers (*valeur 2022*) fixés dans la convention ouvrant droit à l'APL, signée le 22 juin 2022, s'élèvent à :

Délibération n°

04.06.22

- 7,79 € par m² de surface utile et par mois pour les 5 logements PLUS,
- 6,95 € par m² de surface utile et par mois pour les 7 logements PLAI,
- 40 € par place et par mois pour les 6 places de stationnement en sous-sol.

Adopté à l'unanimité

La réception de l'opération est prévue pour novembre 2022.

Adopté à la majorité

Vu les articles L 351-2, L 353-17, L 442-1, L 442-1-1, L 442-1-2, et R 353-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Voix contre

Vu l'avis des loyers du 2 mars 2022 relatif à la fixation du loyer maximal des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation.

Abstention (s)

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Fixe les montants des loyers par mois et par m² de surface utile (*valeur 2022*) à :

- 7,79 € pour les 5 logements PLUS,
- 6,95 € pour les 7 logements PLAI.

Acte exécutoire (loi du 2 mars
et du 22 juillet 1982)

Transmis le : 13.10.22

Article 2

Affiché le :

Fixe le montant du loyer par place de stationnement (*valeur 2022*) à 40 € par mois.

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental

BUREAU DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 21 septembre 2022, s'est réuni le 06 octobre 2022 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat

Administrateurs.trices :

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Nadia AZOUG
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Madame Pascale LABBE
Monsieur Claude PICHARD

Excusé

Monsieur Maurice MENDES DA COSTA mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration :

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE
Madame Cécile MAGE
Madame Linda PORCHER
Madame Christelle ROSENTHAL
Madame Sandra DIF

Directeur Général
Directrice Générale Adjointe
Directrice Générale Adjointe
Secrétaire de Direction
Secrétaire de Direction

Excusé

Monsieur Jean-Marc POULAIN

Directeur Général Adjoint

**Direction de la Maîtrise
d'Ouvrage
Service Montage
d'Opération**

Objet : **L'Ile-Saint-Denis - L'Ile-en-Scène**
Fixation des loyers des logements et des places de stationnement

LE PRESIDENT EXPOSE

EB/CG

Le programme de construction « L'Ile-en-Scène », sis 13 boulevard Marcel Paul à L'Ile-Saint-Denis » a été acquis auprès de la SEMISO en date du 28/02/2022.

07 - Ile-en-Scène V01

Les montants des loyers (*valeur 2021*) fixés dans la convention ouvrant droit à l'APL, (convention en cours de signature) s'élèvent à :

Bureau

- 7,30 € par m² de surface utile et par mois pour les 10 logements PLUS,
- 53,75 € par place et par mois pour les 10 places de stationnement en sous-sol.

Délibération n°

05.06.22

Les montant des loyers actualisés en valeur 2022 s'élèvent à :

- 7,33 € par m² de surface utile et par mois pour les 10 logements PLUS,
- 54,83 € par place et par mois pour les 10 places de stationnement en sous-sol.

Adopté à l'unanimité

Vu les articles L 351-2, L 353-17, L 442-1, L 442-1-1, L 442-1-2, et R 353-16 du code de la construction et de l'habitation ;

Adopté à la majorité

Vu l'avis des loyers du 12 février 2021 relatif à la fixation du loyer maximal des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation.

Voix contre

Abstention (s)

LE BUREAU DELIBERE

Article 1

Fixe le montant du loyer par mois et par m² de surface utile, pour les 10 logements PLUS, à : 7,30 € (*valeur 2021*) soit 7,33 € (*valeur 2022*).

Acte exécutoire (loi du 2 mars
et du 22 juillet 1982)

Article 2

Transmis le : 13.10.22

Fixe le montant du loyer par place de stationnement et par mois à 53,75 € (*valeur 2021*) soit 54,83 € (*valeur 2022*).

Affiché le :

Le Président



Mathieu MONOT
Conseiller départemental